IMT Nuremberg Archives

H – 510

International Court of Justice

808
7
N

H0510 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 4 Mars I946

ouverte à IO heures,

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

COLONEL SMIRNOV.- Il y a quelques jours une déclaration avait été faite au Tribunal au sujet de la citation dans le délai le plus bref, du rapport officiel britannique, relatif aux responsabilité de l'assassinat de 50 officiers de la R.A.F. Ce document devait être cité le plus rapidement possible après la comparution des deux témoins. Permettez-moi de citer quelques passages de ce document. Je cite les parties du document qui d'une part, donnent les caractéristiques générales de ce crime, et d'un autre côté, établissemt la responsabilité de ce crime.

LE PRESIDENT.- Colonel SMIRNOV, vous versez le document au dossier ?

COLONEL SMIRNOV.- Ce document a déjà été présenté, M. le Président, il a déjà été reçu par le Tribunal, et je ne voudrais en citer que quelques extraits. Il est déposé sous le n° URSS 93.

LE PRESIDENT.- Très bien.

...

H0510 - 0003

Colonel SMIRNOV. - Je cite le premier point du rapport officiel britannique :

"Dans la nuit du 24 au 25 Mars 1944, 73 officiers de la Royal Air Force s'enfuirent du Stalag Luft III à Sagan en Silésie où ils étaient détenus comme prisonniers de guerre. 15 d'entre eux furent rattrapés, 3 purent s'enfuir de façàn définitive, et 8 furent détenus par la Gestapo après avoir été rattrapés. L'information suivante a été donnée par les Autorités Allemandes sur le destin des 50 officiers restants :

"a) le 6 Avril 1944, à Sagan, le Lieutenant-Colonel Cordes qui remplissait les fonctions de Commandant du Stalag Luft III lut à un haut officier supérieur britannique le Colonel d'Aviation Massey le rapport suivant du Haut Commandement allemand, d'après lequel 41 officiers dont les noms n'étaient pas indiqués, avaient été fusillés, quelques uns d'entre eux ayant offert une résistance quelconque au moment de leur arrestation, et d'autres en essayant de s'enfuir pendant le transport qui les ramenait dans le camp.

"b) le 15 avril 1944, à Sagan, un membre du personnel allemand du camp, le capitaine Pieber, promit à un officier supérieur britannique, le commandant d'aviation Wilson, la liste des 47 officiers fusillés.

"c) le 18 Mai 1944, à Sagan, un officier supérieur britannique reçut trois noms différents d'officiers, ce qui faisait un total de 50.

"d) le 12 juin 1944, ou aux environs de cette date, le Ministre de Suisse à Berlin reçut du Ministère allemand des Affaires Etrangères, en réponse à son enwuête, une note lui disant que 37 prisonniers de nationalité britannique, et 13 prisonniers de nationalité non-britannique, avaient été fusillés, en offrant une résistance quand ils

../

H0510 - 0004

furent rattrapés, ou quand ils essayèrent de s'enfuir de nouveau, après avoir été arrêtés. Cette note se réfère également au retour à Sagan des urnes contenant les cendres.

La version officielle des autorités allemandes se ramenait donc au point que ces officiers avaient été fusillés pendant qu'ils tentaient de s'enfuir. En réalité, comme cela l'a été pleinement démontré par toute une série de documents pendant l'enquête des autorités britanniques, il a été établi que ces officiers avaient été tués, et même tués par la Gestapo, sur l'ordre direct de Keitel, avec l'approbation de Goering.

Je me permettrai, pour confirmer ceci, de citer deux paragraphes, ou plutôt deux points de ce rapport officiel britannique, et notamment les points 7 et 8. Je commence la citation :

"Le Major General Westhoff, au moment de ces évasions, commandait la section des prisonniers de guerre et le 15 juin 1945, il fit une déclaration dans laquelle il disait que lui et le Général Von Graevenitz , inspecteur de l'organisation allemande des prisonniers de guerre, furent appelés à Berlin quelques jours après ces fuites, et eurent une conversation avec Keitel. Ce dernier leur dit que Goering en présence de Himmler, lui avait fait des recommandations parce qu'il avait laissé échapper des prisonniers de guerre.

"Keitel avait dit : 'Messieurs, ces fuites doivent cesser. Nous devons faire un exemple, nous prendrons des mesures extrêmement sévères. Je ne peux que vous dire que ceux qui se sont enfuis seront fusillés. Je pense que la majorité d'entre eux est déjà morte. ' Lorsque Von Graevenitz répliqué, Keitel lui dit : "Il m'est absolument indifférent ; nous avons discuté cela en présence du Fuhrer, et cela ne peut en aucune façon être modifié."

../

H0510 - 0005

Je recommence ma citation au paragraphe 8 du rapport officiel britannique :

"Marx Ernst Gustav Friedrich Wielen était à ce moment-là l'officier qui commandait la police, à Breslau, et il a également fait une déclaration, datée du 26 août 1945, dans laquelle il a dit que pratiquement tous les officiers de laRoyal Air Force qui s'étaient enfuis, avaient été repris et qu'aussitôt après leur capture, il avait été appelé à Berlin, où il fut mis en présence d'Arthur Nebe, chef du Bureau Central de la Police Criminelle qui lui montra un ordre télégraphique signé par Kaltenbrunner, qui disait que sur l'ordre spécial du Fuhrer, plus de la moitié des officiers qui s'étaient enfuis de Sagan devaient être fusillés, après qu'ils aient été repris. Il a été établi que Muller reçut des ordres correspondants, et qu'il devait donner des instructions à la Gestapo.

"D'après ses déclarations, ~~Muller~~ Wielen indique que la Police Criminelle était responsable de ce que tous les prisonniers repris devaient être groupés, et remis à la Gestapo, afin qu'ils soient fusillés; cette Police Criminelle fournit à la Gestapo une liste des prisonniers de guerre, la liste de ceux que les autorités du camp jugeaient peu sûrs."

Je voudrais encore citer la partie où il est question des enquêtes sur les officiers individuels. Cette partie est divisée en plusieurs groupes, et je voudrais citer le cas de trois de ces groupes. Je cite la page 3 du texte russe, à partir du paragraphe 2 :

"Les capitaines de l'Aviation Werham, Kiewnarsky, Payluk et Skanziklas.....

LE PRESIDENT. - Avez-vous l'intention de lire certains des documents servant de preuves à ce texte ?

COLONEL SMIRNOV. - Je voulais, Monsieur le Prési-

../

H0510 - 0006

dent, citer maintenant seulement le texte du rapport, et notamment les parties qui témoignent des méthodes d'investigation concernant les officiers individuellement. Je voulais citer trois extraits de ce rapport.

LE PRESIDENT. - Le Paragraphe 4 ?

COLONEL SMIRNOV. - Oui.

LE PRESIDENT. - Très bien.

COLONEL SMIRNOV. - Je cite :

"Le 26 Mars 1944, ou aux environs de cette date, ces officiers furent interrogés dans le Commissariat de Police de Hirschberg, et furent transférés dans la prison civile de cette ville. Au matin du 29 Mars, Pawluk et Kiewnarski furent pris, et un peu plus tard Skanizklas et Wernham. Les deux groupes furent transférés dans un endroit qui était resté inconnu. On ne les a pas revus depuis, et les urnes qui arrivèrent plus tard dans le Stalag, avec leurs noms, portaient la date du 30 Mars 1944."

Et maintenant le groupe suivant des officiers britanniques :

"Le commandant d'aviation Gross, les capitaines d'aviation Casey, Wiley, et Leigh, et les lieutenants d'aviation Pohe et Hake.

"Entre le 26 et le 30 mars 1944, ces officiers furent interrogés à l'état-major de la Police Criminelle à Goerlitz, et ensuite ils furent ramenés à la prison, dans cette même ville. Pendant l'interrogatoire, Casey se vit déclarer qu'il perdrait sa tête, Wiley qu'il serait fusillé, et Leigh qu'il serait également fusillé. Hake avait les pieds gelés, et en souffraient fortement. Il était incapable de marcher à pied, ne serait-ce que pour une courte distance. Le 30 Mars, les officiers quittèrent Goerlitz dans trois voitures, accompagnés

../

H0510 - 0007

par dix civils allemands du type de la Gestapo. Les urnes qui furent reçues ensuite dans le Stalag portaient leur nom et montraient que leurs cadavres avaient été brûlés à Goerlitz le 31 mars 1944.

"Les capitaines d'aviation Humphrey,s Mc. Gill, Swain, Hall, Langord, et Evens, les lieutenants d'aviation Valenta, Kolanowski, Stewart, et Birkland.

"Ces officiers furent interrogés à l'Etat-Major de la Police Criminelle à Goerlitz, entre le 26 et le 30 Mars. On dit à Swain qu'il serait fusillé, on menaça Valenta, et on lui dit qu'il ne s'enfuirait plus jamais. Kolanowski était extrêmement déprimé, après cette conversation. Le 31 mars, les officiers furent emmenés par un groupe de civils allemands dont l'un au moins était dans le groupe qui était déjà arrivé le jour précédent. Les urnes furent reçues plus tard dans le Stalag. Elles portaient leurs noms et montraient que leurs corps avaient été brûlés à Liegnitz, à une date qui n'a pas été définie."

Je me permets d'attirer l'attention du Tribunal sur le fait que des données analogues existent concernant d'autres officiers également assassinés par les criminels allemands, dans le camp Luft III, notamment, page suivante du texte, il y a des données analogues concernant toute une série d'autres officiers britanniques. On a des données analogues pour le Capitaine Long, le Commandant Williams les commandants, Bull et Mondschein, le lieutenant Kierath, le Capitaine Stower, le capitaine d'aviation Tobolski, le lieutenant d'aviation Krol, les capitainesd'aviation Wallen, Marcinkus, et Brettell, le lieutenant Picard, ainsi que les lieutenants Vouws et Stevens, le commandant Bushell et le lieutenant Scheidhauer, le lieutenant d'aviation Gochran, le lieutenant Espelid et Fugelsang, le commandant d'aviation

../

H0510 - 0008

Kirby-Green, le lieutenant d'aviation Kidder, le commandant Catanach, et les sous-lieutenants Christensen, le Capitaine Hayter.

Je me permettrai, par la suite, de citer encore un point de ce rapport, et notamment le point 6 du rapport officiel britannique, et également le point 5.

LE PRESIDENT. - J'allais proposer que vous lisiez le paragraphe 5 .

COLONEL SMIRNOV. - Je cite le point 5 :

"Conformément à la déposition de ceux qui étaient restés en vie, il n'était même pas question que l'un de ces officiers opposat une résistance quelconque à son arrestation ou, étant arrêté, eut essayé de s'enfuir. Tous étaient d'accord avec le fait que les conditions météorologiques étaient défavorables et que cette tentative aurait été une folie. Ils voulaient surtout revenir dans le Stalag, accomplir leur punition, et ensuite essayer une seconde fois, avec plus de succès, de s'enfuir.

"6 - Le représentant Suisse, M. Gabriel Naville, remarqua le 9 juin 1944, dans son rapport, au cours de sa visite à Sagan, que l'opération de brûler les corps des prisonniers de guerre morts était extrêmement bizarre, parce que normalement on enterrait les corps dans les tombes, et que c'était la première fois qu'ils voyaient que les corps des prisonniers de guerre étaient brûlés.

On peut remarquer ensuite que si, comme le remarquaient les Allemands, ces 50 officiers qui furent rattrapés de nouveau dans des parties de l'Allemagne très diverses, avaient opposé une résistance quelconque au cours de leur arrestation, ou avaient essayé de s'enfuir par la suite, quelques uns d'entre eux auraient été brûlés, et il serait très improbable qu'ils aient tous été brûlés.

../

H0510 - 0009

En liaison avec cela, il est extrêmement significatif que le Ministère allemand des Affaires Etrangères ait refusé de donner aux autorités compétentes les détails habituels des circonstances dans lesquelles chacun de ces officiers était mort."

Ce sont là toutes les parties du rapport britannique que j'avais l'intention de citer.

LE PRESIDENT. - Je crois qu'il serait peut-être préférable de lire également la note, pour montrer le résumé des preuves sur lequel le rapport est basé, le paragraphe 9.

COLONEL SMIRNOV. - Très bien, Monsieur le Président, je n'ai pas voulu tout d'abord lire ce passage parce qu'il a déjà été cité par Sir David Maxwell-Fyfe. Cet appendice montre les données sur lesquelles a été rédigé ce rapport. Les documents y sont joints.

"Données sur lesquelles est basé ce rapport:

1° - Communication de la Commission d'Enquête résidant à Sagan, sur l'ordre de l'officier supérieur britannique, dans le Stalag Luft III, e

2° - Déclarations des témoins alliés suivants :

a) Lieutenant-Colonel d'Aviation Day.

b) Capitaine d'aviation Tonder.

c) Capitaine d'aviation Dowse

d) Capitaine d'aviation Wymeersch,

e) Capitaine d'aviation Green,

f) Capitaine d'aviation Marshall,

g) Capitaine d'aviation Nelson,

h) Capitaine d'aviation Churchill

i) Lieutenant Neely,

j) Sergent Kicks

../

H0510 - 0010

3° - Déclarations des Allemands suivants :

a) Major Général Westhoff,

b) Oberregierungs und Kriminalrat Wielen,

c) Colonel Von Lindeiner,

4° - Photocopie de la liste officielle des officiers morts, remise par le Ministère allemand des Affaires Etrangères à la Délégation Suisse à Berlin, le 15 juin 1944, ou aux environs de cette date.

5° - Rapport du Représentant des autorités compétentes, lors de sa visite dans le Stalag Luft III, le 5 juin 1944".

LE PRESIDENT. - Oui Colonel Smirnov, pour les sténogrammes et les procès-verbaux, vous devriez peut-être aussi lire les signatures à la fin des documents.

COLONEL SMIRNOV. - Le document est signé par le Général de Brigade Chapcott, et est certifié conforme par le Département de la Guerre, Office du Juge Militaire Général, Londres, 25 septembre 1945.

LE PRESIDENT. - Colonel Smirnov, dans la mesure où il s'agit du Ministère Public russe, est-ce que cela signifie la fin du Ministère Public russe ?

COLONEL SMIRNOV. -Oui.

DR. NELTE. - (Pour l'accusé Keitel). Monsieur le Président, le rapport présenté par le Ministère Public Soviétique, à l'instant, se rapporte, dans son paragraphe 9, à des documents on s'est référé, et qui doivent être joints au rapport. Dans l'annexe, se trouvent les différents documents sur lesquels se base ce rapport. Je prie le Tribunal de décider si le document URSS 413 est en rapport avec les exigences formulées par l'article 21 de la Charte, et le cas échéant, je prie le Tribunal de demander au Ministère Public

../

H0510 - 0011

de présenter également à la Défense les documents annexés.

LE PRESIDENT. - Dr. Nelte, voulez-vous dire que vous avez eu seulement le rapport du général de brigade, et que vous n'avez vu aucune partie des autres preuves sur lesquelles le rapport est fondé ?

DR. NELTE. - .....

../

H0510 - 0012

DR. NELTE.- Dans une phase antérieure de ce procès le Tribunal avait décidé...

LE PRESIDENT.- Je ne vous demande pas ce que nous avons décidé , je vous demande ce que vous avez reçu . Avez-vous reçu du Ministère public l'ensemble du document ou seulement le rapport du général de brigade ?

DR. NELTE.- J'ai reçu uniquement le rapport sans les annexes .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal avait certainement le désir que la totalité du document soit fourni à la défense et ceci doit être fait , afin que vous puissiez avoir tous les documents devant vos yeux . Ceci apparemment n'a pas eu lieu . Dans l'annexe on se réfère expressément à des déclarations du major-général Westhoff et de l 'ober-regierungsrat Wille .

DR. NELTE.- Le texte de ces deux déclarations m'est inconnu .

LE PRESIDENT.- Vous devriez les avoir, il faut que vous les ayez . Le Ministère public doit veiller à ce que l'ensemble du document soit fourni à la défense .

SIR DAVID.- Monsieur le Président, je crois que l'ensemble a été copié, mais nous essaierons que la totalité du document soit fourni .

LE PRESIDENT.- Sir David pourriez-vous dire au Tribunal si le Ministère public a maintenant terminé son accusation .

SIR DAVID.-Oui Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. Ceci est un fait, l'accusation est terminée . Dans ce cas le Tribunal va continuer à examiner

H0510 - 0013

les demandes de témoins et de documents présentées par le groupe des 4 accusés suivants : Kaltenbrunner, Rosenberg, Frank et Frick .

DR. KAUFMANN.- L'accusé Kaltenbrunner demande l'audition d'un certain nombre de témoins que je vais me permettre de nommer .

I° le professeur Burckhardt .

SIR DAVID.- En ce qui concerne les trois premiers témoins, Burckhardt, Brachmann et Meyer , les interrogatoires ont été accordés le I5 Décembre et terminés le 28 Janvier ; le Ministère public a considéré que ces interrogatoires se référaient à des questions vagues et générales et il a proposé que ces interrogatoires soient plus précis Le Ministère public n'a aucune objection , en principe, contre ces interrogatoires .

DR. KAUFMANN.- En ce qui concerne nos témoins ...

LE PRESIDENT.- Nous apprenons qu'aucun de ces témoins n'a encore été trouvé .

SIR DAVID.- Je suis d'accord Monsieur le Président . En tout cas, le Ministère public n'a pas d'objections en principe en ce qui concerne ces témoins et si nous pouvons aider à les trouver, nous le ferons .

LE PRESIDENT.- Quand est-ce que les interrogatoires ont été remis au Ministère public ?

SIR DAVID.- Je regrette, je ne sais pas .

LE PRESIDENT.- Ne serait-il pas possible que le Ministère public et la défense se mettent d'accord sur une procédure d'interrogatoire convenable pendant que l'on cherche les témoins ?

H0510 - 0014

SIR DAVID.- Si le Docteur Kaufmann veut bien se mettre en rapport avec moi, je suis certain que nous nous mettrons d'accord .

DR. KAUFMANN;- Il n'est donc pas nécessaire que je répète les questions séparées que j'ai citées dans le questionnaire . Il s'agit de I9 questions . Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les répéter .

LE PRESIDENT.- Non, certainement pas .

DR. KAUFMANN.- Le quatrième témoin est l'ex-ambassadeur d'Allemagne à Belgrade ; Neubacker . Il se trouve au camp d'internement d'~~Oberopen~~ Oberursel, près de Francfort , en captivité américaine .

SIR DAVID.- Nous n'avons pas d'objection en ce qui concerne ce témoin .

DR. KAUFMANN .- Le Tribunal désire-t-il que j'indique le thême de preuves qui s'y rapporte ?

LE PRESIDENT.- Oui, si vous voulez .

DR. KAUFMANN.- Neubacker, d'après la conception de l'accusé Kaltenbrunner pourra témoigner qu'en Octobre I944 les ordres donnés par Hitler de cesser les persécutions des juifs venaient à la suite d'une intervention de Kaltenbrunner . Ce témoin pourrait en outre témoigner qu'Himmler avait, au moment où Kaltenbrunner avait été nommé chef du RSHA , été chargé de s'occuper des départements 3 et 4 . Ceci me semble très important , car jusqu'ici l'accusation partait du point -et il semble y avoir un certain nombre de preuves à ce sujet tendant/à montrer le que l'accusé était en rapport avec le département N° 4 Neubacker pourrait témoigner à ce sujet .

H0510 - 0015

LE PRESIDENT.- Docteur Kaufmann, si telles sont les questions que vous avez l'intention de poser à Neubacker, ne pourraient-elles être faites par interrogatoire ?

DR. KAUFMANN.- D'après les informations que Kaltenbrunner m'a données , il attache une grande importance, pour des raisons compréhensibles, à la présence de ce témoin à l'audience . Kaltenbrunner considère ce témoin comme l'un des plus importants . Il aimerait beaucoup qu'il comparaisse .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal examinera cette question .

DR. KAUFMANN.- Le témoin suivant est le N° 5 Wanneck . Il est en prison en zone américaine , à Heidlburg

SIR DAVID.- Le Ministère public estime que le témoin Wanneck est cumulatif, en vertu de la requête du Docteur Kaufmann , il doit traiter des questions concernant Kaltenbrunner . Il a à dire que Kaltenbrunner s'occupa pait principalement du service de renseignements et qu'il a objecté à la persécution des juifs . Cette question est déjà résolue par le témoignage de Naubacker, et par le contre interrogatoire du témoin du Ministère public Schllenberg qui était le chef de Landzig, comme le Docteur Kaufmann l'a fait ressortir . Il était membre d'un service de renseignements .

DR. KAUFMANN.- Je voudrais faire remarquer que ce témoin doit/être interrogé au moins par écrit , mais je considère que son témoignage est important . On peut le considérer dans une certaine mesure comme cumulatif, mais certains détails seront importants . Je suis donc d'accord en principe pour un interrogatoire écrit .

H0510 - 0016

LE PRESIDENT.- Nous examinerons la question . Sir david, pensez-vous que l'on ne doive pas accorder un interrogatoire ?

SIR DAVID.- D'une manière générale, je ne vois pas d'objections .

En ce qui concerne Scheidler , il était, si je comprends bien la requête , l'adjudant de Kaltenbrunner, et comme tel, le Ministère public ne voit pas d'objections mais je pense qu'il serait [illegible] opportun de souligner à l'attention du Tribunal , le fait que les 6 témoins suivants, de 6 à II inclus, traitaient tous des camps de concentration .

Les témoins 6, 8, 9, et II, traitent de Mauthausen . Je voudrais prévenir le Docteur Kaufmann que je demanderai qu'il fasse un choix parmi ces témoins . Si la requête proposée pour l'adjudant de Kaltenbrunner est raisonnable, cela comportera des objections concernant d'autres témoins .

DR. KAUFMANN. - L'accusé insiste naturellement pour que son adjoint soit entendu , car il a assisté a bien des évènements, il sait par exemple que l'annonce radio télégraphique dont il est question dans l'accusation ne proviant pas de Kaltenbrunner, et que ce radiogramme n'a jamais été émis . Ce témoin sait également que Kaltenbrunner avait fait des préparatifs à Theresienstadt afin que ce camp soit accessible à la Croix Rouge . Ce sont des faits qui n'ont pas été prouvés par les témoins cités jusqu'ici .

M.LE PRESIDENT.- Vous parlez en ce moment de Scheidler ?

DR KAUFMANN.- Oui .

H0510-0017

LE PRESIDENT.- Le Tribunal voudrait que vous traitiez de l'ensemble du groupe , ainsi le Docteur Kaufmann pourra répondre à ce que vous dites .

SIR DAVID.- Le témoin suivant est Ohlendorf . Il a été appelé comme témoin par le Ministère public . La situation est la suivante : le Docteur Kaufmann a contre interrogé le témoin Ohlendorf sur la responsabilité de Kaltenbrunner au sujet des camps de concentration le 3 Janvier 1946 , page 2034 du procès-verbal .

Le témoin N° 12 Wisliceny qui n'a pas été contre interrogé par le Docteur Kaufmann serait tout indiqué pour traiter de cette question . Naturellement si le Docteur Kaufmann tient particulièrement à ce qu'on appelle à nouveau Ohlendorf il le dira à nouveau au Tribunal .

LE PRESIDENT.- Docteur Kaufmann, si vous avez la possibilité d'interroger contradictoirement le général Ohlendorf , est-ce que ce ne serait pas le moment de poser des questions au sujet de l'accusé Kaltenbrunner ?

DR. KAUFMANN.- Monsieur le Président, je me permettrai de vous rappeler que Kaltenbrunner était malade pendant plus de 12 semaines et que je n'ai pas pu lui remettre d'informations ne pouvant pas communiquer avec lui . Lors de la séance du 2 Janvier le Tribunal m'avait intimé expressément l'ordre de procéder à l'examen contradictoire à une date ultérieure , j'avais -le Tribunal s'en souviendra-, demandé un délai et j'avais demandé également de pouvoir procéder à l'examen contradictoire à un moment plus éloigné . Ceci est noté dans le procès verbal de la séance du 2 Janvier . Ces témoins ont toujours été entendus en l'absence de l'accu sé Kaltenbrunner puisqu'il était malade Je suis prêt aussi à renoncer à cet examen contradictoire

H0510-0018

si j'ai la possibilité de parler auxtémoins , peut-être qu'alors il s'avèrera qu'il n'est pas nécessaire d'entendre tous les témoins .

LE PRESIDENT.- Que voulez-vous dire en disant tous les témoins ? Quel est l'autre témoin ? Voulez-vous dire Wisliceny.?

DR. KAUFMANN.- Oui , ainsi que les témoins II I2, I4,Schellenberg, car tous ces témoins ont déjà été entendus ici et Kaltenbrunner était alors malade .

LE PRESIDENT.- Qu'en pensez-vous Sir David ?

SIR DAVID.- Je proposerais que le Docteur Kaufmann interroge contradictoirement les témoins II, I2, qui n'ont pas été contre interrogés jusqu'à présent et ensuite, s'il reste encore des points à éclaircir par le témoin Ohlendorf, le Dr. Kaufmann pourra présenter une requête à cet égard , au Tribunal .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal voudrait savoir quelle est votre attitude quant au fait de voir et d'interroger les témoins avant de les faire venir à la Cour ?

SIR DAVID.- Le Ministère public estime que à moins de circonstances très spéciales , je crois que le Dr Seidl a indiqué des circonstances spéciales concernant son cas, quand il a parlé d'un témoin pour Hess, mais la règle générale est que le témoin devrait être contre-interrogé sans qu'il y ait au préalable d'interrogatoire privé .

LE PRESIDENT.- Sir David, le Tribunal voudrait connaitre votre opinion . Evidemment nous ne tranchons pas la question maintenant, mais nous voudrions savoir si vous pensez qu'il serait opportun de permettre au défenseur

H0510-0019

de voir les témoins en présence des représentants du Ministère public, car cela permettrait peut-être d'abréger les débats , car après les avocats ne voudrent peut-être procéder à des contre-interrogatoires des témoins .

SIR DAVID .- Je crois qu'il faudrait alors avoir des entretiens avec mes collègues sur chaque témoin particulier . Les témoins II et I2 ont été appelés par mes collègues américains et malgré mon opinion générale présentée au Tribunal de ne pas discuter sur des points particuliers, je pourrais peut-être en parler avec mes collègues et informer après le Tribunal, car s'il y a des points particuliers concernant certains témoins, ils voudront peut-être exprimer leur opinion .

DR KAUFMANN.- Je voudrais donner quelques précisions . Le témoin Ohlendorf avait été réservé pour examen contradictoire et le représentant du Ministère public américain que j'avais vu , m'avait amené à renoncer à l'examen d'Ohlendorf, il me semble qu'il est juste que cette mesure soit également appliquée ici, je renonce à l'examen contradictoire et j'aurais l'autorisation de parler aux témoins .

LE PRESIDENT.- Je ne suis pas sûr que vous ayez compris l'opinio n exposée qui est la suivante : quand un témoin est appelé par le Ministère public, la défense a seulement le droit de le contre interroger, mais non pas de le voir au préalable . D'autre part, la Défense a le droit d'appeler ce témoin pour son propre compte et dans ce cas, elle a le droit de voir ce témoin auparavant .

DR KAUFMANN. Oui, c'est ce que je comprends, mais si je peux parler au témoin au préalable , le Tribu nal comprendra bien que la présence d'un représentant d'un Ministère public n'est pas favorable pour moi , car les

H0510-0020

raisons pour lesquelles je pourrais être amené à renoncer à un témoin seraient alors connues du Ministère public . Je pense que le Tribunal me comprendra .

LE PRESIDENT.- Je voulais simplement vous exposer la différence d'opinion entre le Ministère public et vous . Le Ministère public dit que s'il appelle un témoin la défense n'a que le droit de contre-interroger ce témoin et non de le voir auparavant .

SIR DAVID.- En ce qui concerne le témoin N° 8 Eigruber, il n'est plus à Nuremberg, il est arrêté comme accusé éventuel pour le procès du camp de Mauthausen qui sera jugé par un Tribunal militaire ; par conséquent le Ministère public estime que puisqu'il fait partie du groupe des camps de concentration, il devrait être interrogé par interrogatoire .

En ce qui concerne le neuvième témoin, il doit déposer sur deux aspects d'un même point , I° Kaltenbrunner sur sa propre initiative a donné l'ordre du supprimer le camp de Mauthausen, et 2° il a pris des mesures pour faire relacher par Himmler des détenus des camps de concentration Cela semble être encore un point d'ordre général qui peut être traité par voie d'interrogatoire .

La même chose est valable pour le témoin von Eberstein qui traite du fait que Kaltenbrunner n'aurait pas donné l'ordre de détruire le camp de concentration de Dachau ,et il n'a pas donné l'ordre d'évacuer Dachau .

En ce qui concerne le témoin suivant Hoellriegel le Ministère public n'a pas d'objection à un autre contre interrogatoire, il propose respectueusement au Tribunal qu'il soit autorisé à traiter de la question de Mauthausen qui est une des questions principales sur lequelles ces témoins doivent tous déposer .

H0510-0021

DR KAUFMANN.- Puis-je ajouter quelque chose ?

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous incluez le témoin I2 dans ce groupe ?

SIR DAVID.- Il n'est pas dans ce groupe, parce qu'il traite de la question des rapports de Kaltenbrunner avec Eichmann et des rapports qu'il a reçus concernant l'action contre les juifs . Nous n'avons pas d'objection à ce que ce témoin soit de nouveau appelé en vue d'un contre interrogatoire, car le Dr Kaufmann ne l'a pas interrogé contradictoirement .

LE PRESIDENT.- Bien . Docteur Kaufmann ?

DR. KAUFMANN.- En ce qui concerne le témoin Eigruber, N° 8, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que ce témoin se trouve ici à Nuremberg, mais je suis d'accord sur le fait que des interrogatoires soient envoyés . Le thême de preuves me semble être tout à fait pertinent, car ce que doit prouver Eigruber n'est rien d'autre que ceci : le camp de concentration de Mauthausen était dirigé immédiatement par Himmler, par l'intermédiaire de Pohl, et le commandant du camp et Kaltenbrunner contestent d'avoir eu des connaissances détaillées sur le camp de Mauthausen .

LE PRESIDENT.- Je crois que vous auriez tort de dire qu'il est à Nuremberg . J'ai appris qu'il avait quitté Nuremberg en vue d'un procès devant un Tribunal militaire . Peut-être dans ce cas-là ne verriez-vous pas d'objections à ce qu'on procède à un interrogatoire écrit .

DR. KAUFMANN.- C'est cela .

Le témoin Hoettl est, d'après moi , un témoin important . On sait que Kaltenbrunner est accusé également d'avoir participé à la conspiration contre la Paix, ici,

H0510 - 0022

je me propose de prouver que Kaltenbrunner dès I943 a mené une politique de paix active . Un nom important sera cité c'est celui de M.Dulles . D'après les indications de Kaltenbrunner, ce serait l'homme de confiance du Président Roosevelt . M.Dulles était en Suisse et d'après les indications de Kaltenbrunner, il y a eu de très nombreuses prises de contact en rapport avec cette question, c'est à dire au sujet de cette politique de paix .

LE PRESIDENT.- Vous voulez dire que vous voulez entendre le Dr Hoettl en personne ?

DR. KAUFMANN.- Oui, si je peux le demander .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal examinera cette questio

DR KAUFMANN . Le témoin N° IO, le général de la Police von Eberstein est nommé pour les raisons suivantes : les allégations d'un autre témoin nommé Gerdes seraient inexactes . Le Tribunal se souviendra que le Ministère public avait présenté une déclaration sous serment provenant d'un nommé Gerdes qui a joué un rôle important à Munich . C'était l'homme de confiance de l'ancien gauleiter de Munich et ce Gerdes a accusé dans cette déclaration sous serment, Kaltenbrunner d'avoir donné l'ordre de détruire Dachau , avec la Luftwaffe, avec des forces aériennes . Ceci est formellement contesté par Kaltenbrunner .

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'on pourrait traiter par interrogatoires la question de savoir si , oui ou non, Kaltenbrunner a donné l'ordre de détruire le camp de concentration de Dachau ? Ce sont sûrement des questions que l'on peut traiter par interrogatoire .

DR. KAUFMANN.- Je suis d'accord .

En ce qui concerne le témoin N° II, Hoellriegel

H0510 - 0023

qui a déjà été entendu, le même problème se présente ; à savoir : aurais-je la possibilité de parler au témoin avant qu'il ne soit entendu ? Kaltenbrunner conteste avoir jamais vu des chambres à gaz .

LE PRESIDENT.- Docteur Kaufmann est-ce que le témoin N° II n'est pas cumulatif avec le témoin N° 6 ?

DR.KAUFFMANN.- Oui Monsieur le Président .

LE PRESIDENT.- De toute manière le Tribunal examinera la question de savoir si vous serez autorisé à contre examiné ce témoin ou à l'appeler comme votre propre témoin

DR. KAUFFMANN.- Encore un mot au sujet du témoin N° I2 . On sait qu'Eicheman était l'homme qui réalisait l'extermination des juifs . On a essayé de mettre cette action en rapport avec l'accusé Keltenbrunner qui nie y avoir participé . C'est pour cela aussi que je considère que le témoin Wisliceny est important et que / Ce qu'il dira sera pertinent .

LE PRESIDENT.- Oui . Nous en avons ainsi terminé avec ce groupe . Les derniers numéros forment-ils un groupe Sir David .

SIR DAVID.- Pas exactement, mais je crois qu'il serait opportun que je m'en occupe . Le N° I3 Dr Mildner qui doit témoigner que Kaltenbrunner n'a pas autorisé le chef de la Gestapo à signer des ordres de détention préventive et je propose qu'étant donné le témoignage précédent de Scheidler et de Neubacher, N° 4 , le témoignage du Docteur Meldner soit cumulatif et qu'un interrogatoire suffira .

En ce qui concerne Schellenberg, N° I4 j'ai déjà dit que le Ministère public ne fait pas d'objection

H0510 - 0024

à ce qu'il soit de nouveau appelé en vue d'un contre interrogatoire .

Enfin le Docteur Rainer : nous avons des objections à ce qu'il soit appelé, car le thême de son témoignage que Kaltenbrunner a recommandé au gauleiter d Autriche de ne pas s'opposer à l'avance des troupes des puissances occidentales et à l'action de la "Werewolf", n'est pas pertinent avec les questions déposées devant le Tribunal .

DR KAUFFMANN.- Le témoin N° I3 Dr Mildner, se trouve en prison à Nuremberg . J'ai demandé que ce témoin soit cité parce qu'il a remis une déclaration sous serment dans laquelle il charge l'accusé Kaltenbrunner et Kaltenbrunner conteste cet affidavit . Je ne crois pas qu'on puisse avec un questionnaire élucider la question .

J'en viens au témoin I4 ...

LE PRESIDENT.- Le Docteur Mildner avait déposé un affidavit ?

DR. KAUFFMANN.- Oui .

LE PRESIDENT.- A qui ? Au Tribunal ?

DR. KAUFFMANN.- Lors de l'accusation on s'est référé à la déclaration sous serment du témoin en question Je crois que ceci se passait le 3 janvier . Le nom de ce témoin apparait en corrélation avec les charges présentées contre Kaltenbrunner .

LE PRESIDENT.- Si l'affidavit n'a pas été présenté à la Cour, nous ne l'avons pas vu , au moins d'après mes souvenirs . Que devons-nous faire ? Sir David, savez-vous quelque chose ?

SIR DAVID.- Je n'ai pas pu voir cet affidavit du

H0510 - 0025

Dr Mildner, je ne m'en souviens pas .

LE PRESIDENT.- Naturellement, si le Ministère public a fait usage de l'affidavit, vous n'auriez pas d'objection à ce que le témoin soit appelé en vue d'un contre interrogatoire .

SIR DAVID.- Non, en principe . La raison pour laquelle je suis surpris est que généralement ce point est soulevé quand on cherche à faire usage de l'affidavit . En général le Tribunal peut accepter l'affidavit sans que je fasse une mention spéciale . S'il le faut il est tout à fait naturel que le témoin soit appelé quand un affidavit a été déposé .

LE PRESIDENT.- Je n'ai pas compris ce que disait le Docteur Kauffmann que l'affidavit a été présenté par le Ministère public et qu'on y avait fait allusion .

DR KAUFFMANN.- Je peux vérifier cela en quelques secondes, si vous le permettez Monsieur le Président, j'ai le dossier sous la main .

LE PRESIDENT.- Dr Kauffmann , peut-être pouvez-vous faire vos recherches pendant que nous allons suspendre la séance pour IO minutes .

UNE COURTE SUSPENSION A LIEU .

H0510 – 0026

Dr. KAUFFMANN. - Dans le compte-rendu du 2 Janvier au sujet de Mildner... , il est question d'une lettre dans laquelle ce nom apparaît. C'est pourquoi je me permets de vous demander de bien vouloir interroger le témoin par écrit.

SIR DAVID. - J'ai déjà dit que je ne voyais aucune objection à ce que l'on envoie un interrogatoire par écrit.

Dr. KAUFFMANN. - Le témoin n° 15 viendra encore.

LE PRESIDENT. - Très bien, je sais. Vous voulez dire le n° 14 ?..

Dr. KAUFFMANN. - Nous avons déjà entendu le témoin n° 14.

LE PRESIDENT. - Il s'agissait du groupe.

Dr. KAUFFMANN. - Le 15 était autrefois gauleiter Rainer, Je voudrais également vous demander d'entendre ce témoin qui se trouve actuellement à Nuremberg. La question des preuves me paraît suffisamment importante. Il s'agit en effet de ceci : On n'a pas fait le reproche contraire à Kaltenbrunner, mais tout de même lorsqu'on parle de quelque chose dans les lettres il me semble extrêmement important d'essayer de prouver qu'il a tout fait pour éviter de répandre davantage de sang.

LE PRESIDENT. - Un interrogatoire vous satisferait-il en ce qui concerne ce témoin ?

Dr. KAUFFMANN. - Oui. Le document, Monsieur le Président, ne renferme pas grand chose. Il est possible qu'au cours du temps à venir je puisse produire quelques documents

.../..

H0510-0027

qui ne m'ont pas encore été présentés et que je n'ai pas encore pu lire jusqu'à présent.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal pense, Dr. Kauffmann, que vous désirez réserver votre droit de présenter de nouvelles requêtes concernant les documents à une date ultérieure.

Dr; KAUFFMANN. - Oui, je vous en prie.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal examinera cette question et vous fera savoir par la suite ce qu'il en est.

Dr. KAUFFMANN. - Très bien.

SIR DAVID. -Le Dr. Thoma suggère de traiter d'abord les documents.

LE PRESIDENT. - Très bien.

SIR DAVID. - Je suis d'accord. Les six premiers documents sont les citations extraites de divers livres de philosophie et le ministère public estime qu'ils ne sont pas pertinents pour la question de l'idéologie propagée par l'accusé Rosenberg qui est imputée à charge par le ministère public contre l'accusé Rosenberg. Naturellement s'il désire simplement citer ce livre au cours de son exposé, qu'il nous fasse savoir les passages qu'il désire citer afin que la préparation technique puisse être mise au point. Nous n'avons à première vué aucune objection.

Ceci nous amène donc au n° 6. Ce ne sont alors que des ouvrages de philosophie générale, mais le ministère public envisage avec un certain désarroi tous les livres que l'on désire verser comme preuves, à l'idée que le ministère public sera obligé de les lire. Je crois avoir bien précisé notre

.../..

H0510 - 0028

position. Si le Docteur Thoma désire simplement faire allusion à des citations au cours de son exposé, qu'il le fasse. Nous n'avons aucune objection générale sur ce point, mais nous avons des objections à ce que ces textes soient versés en tant que preuves étant donné qu'ils ne sont pas pertinents pour les questions que le Tribunal a décidées.

Dr. THOMA. - Je crois qu'il suffit d'analyser l'idéologie existant avant l'entrée en scène de Rosenberg pour donner une impression de la situation dans laquelle se trouvait le Reich allemand après la première guerre mondiale, et cela suffit à montrer comment et pourquoi Rosenberg pensait que ses idées pourraient apporter une aide au peuple allemand.

Il me paraît très important de prouver que Rosenberg et ses opinions étaient une phase des conceptions idéologiques mondiales qui régnaient alors après la guerre. C'est ainsi qu'il représentait la pensée de différents philosophes à l'intérieur du Reich. En outre il me paraît également très important de pouvoir dire que cette idéologie de Rosenberg était une idéologie déplorable, et je dois en référer à ces Messieurs de l'accusation, et spécialement à M. de Menthon, que cette idéologie du national-socialisme correspondait d'assez près aux tentatives que fit Rosenberg pour l'accroissement de son peuple. Rosenberg a été nommé Nazi, mais il représentait uniquement ses idées propres pour l'extension de l'Allemagne. Je pense qu'à ce point de vue la Révolution française de 1789 peut être considérée également par les nations voisines comme dangereuse. Tous les princes d'Europe à ce moment se sont dressés contre la France. Les assertions de M. de Menthon m'ont fait une impression particulière et

.../..

H0510 - 0029

en ont fait surtout sur le Tribunal. Nous avons considéré le point de vue nazi comme un point de vue barbare et comme une chose dangereuse pour l'humanité, mais je crois qu'il faut prouver ici que cette idéologie, étant donné le moment où elle a été apportée, a aussi heurté les autres pays. C'est pourquoi je demande ici que les philosophes actuels ou les philosophes de cette époque puissent être produits et je pense à ce point de vue que les autres philosophes avec lesquels s'accorderait Rosenberg, qui considérait l'extension d'un peuple comme une chose normale au point de vue économique, [illegible] doivent être entendus. J'aimerais particulièrement que l'on montre ce que les autres philosophes ont dit au sujetde Rosenberg, ce qu'ils [illegible] ont à dire au sujet de l'Espace Vital, et quels étaient leurs sentiments sur le même sujet. Ces idées reposent sur des points de vue nationaux et sur une histoire proprement nationale. C'est pourquoi on ne peut pas considérer ces idées comme anti-socieles, et c'est pourquoi la rationalisation et l'humanisation des peuples ne [illegible] sauraient heurter les autres peuples.

Je voudrais également prouver que ces idées, étant donné leur signification, peuvent être aussi considérées par la science. Ceci me paraît également possible au point de vue pratique et ceci a été appliqué aussi dans la politique des autres pays. Je vous rappelle les USA et leurs lois sur l'immigration qui mettent aussi des limites à l'extension des autres peuples.

SIR DAVID. - Si je comprends bien ce que dit le Docteu Thoma, il désire utiliser les enseignements des autres philosophes comme argument et illustrations. Il a l'intention de citer des livres. Alors tout ce que le ministère public demande, c'est qu'il nous indique les passages qu'il a

.../..

H0510 – 0030

l'intention de citer, mais nous estimons que ce n'est pas pertinent. Il ne nous appartient pas d'examiner de façon détaillée le livre de M. Bergson. Il est clair que le Docteur Thoma présente les arguments mais avec les limites que j'indique.

LE PRESIDENT. - Dr. Thoma, le Tribunal aimerait savoir quelles sont à proprement dit vos intentions. Avez-vous l'intention de verser comme preuves certains extraits de divers livres et demandez-vous au Tribunal de les lire ou demandez-vous simplement que l'on mette à votre disposition des livres que vous pourriez consulter et ensuite incorporer à votre exposé certaines idées trouvées dans ce livre ?

Dr. THOMA. - Je voudrais prier le Tribunal de prendre connaissance tout au moins partiellement du contenu des livres que je me propose de présenter. Je ne lirai pas toutes les citations de ces livres, mais je prierais le Tribunal de bien vouloir en gros prendre connaissance de ces citations. Il serait très important pour moi que le Tribunal ait entre les mains les citations que je voudrais citer sur la question du point de vue mondial et particulièrement sur la situation de l'âme allemande après la défaite de 1918.

LE PRESIDENT. - Mais les livres ne sont pas des livres ayant autorité juridique. Vous ne pouvez citer devant une Cour internationale des livres qui n'ont pas autorité légale. Vous pouvez naturellement extraire des idées de n'importe quels livres, que vous pouvez ajouter à votre exposé, mais vous ne pouvez pas les utiliser comme preuves.

Dr. THOMA. - C'est précisément parce que je parle de

.../..

H0510 - 0031

citations des philosophes et parce que ces philosophes ont des idées semblables à celles de Rosenberg que je veux prouver par là que l'idéologie de Rosenberg était une chose sérieuse. Ensuite, Messieurs de la Cour, je voudrais prouver que ~~l'idéologie de Rosenberg~~ ce que l'on pouvait considérer comme nocif et mauvais dans l'idéologie de Rosenberg était inévitable. C'est pourquoi il est très important, je crois, que le Tribunal sache que les meilleures idées - et je parle ici encore des idées de la Révolution française - peuvent contenir elles aussi des erreurs.

Je voudrais également faire ce parallèle historique avec le national-socialisme et les idéologies de Rosenberg. Je voudrais avoir ces livres et pouvoir les prouver entièrement, à savoir que Rosenberg a combattu uniquement moralement et a suivi à ce moment-là le point de vue mondial et la religion. Je voudrais prouver qu'il n'était pas en mesure, à cette époque, de protester lorsque le national-socialisme a suivi la pente qu'il a prise.et que jamais il n'a heurté ses adversaires théologiques. Je voudrais prouver également qu'il n'a pas suivi par force ce point de vue mondial, mais que chaque peuple a son individualisme, ses défauts et ses qualités, et qu'un mélange de ce genre peut lui être permis. Il croyait que cette idéologie était dans l'intérêt du peuple allemand et de l'humanité et devait être considérée comme telle. C'est pourquoi je prie le Tribunal de considérer le fond de cette chose au point de vue national-socialisme et de prendre également en considération le point de vue spirituel de l'époque. Voilà pourquoi je voudrais produire ces preuves.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal prendra en considération les arguments que vous avez fait valoir.

SIR DAVID. - En ce qui concerne le document n° 7, ce

.../..

H0510 - 0032

sont les extraits de certains livres. Les cinq premiers sont les ouvrages de Rosenberg lui-même et le dernier est un livre écrit par un autre auteur sur Hitler. Je pense que, si le Dr. Thoma désire soutenir les thèses contenues dans les cinq premiers de ces ouvrages, à savoir que l'accusé Rosenberg ne voyait pas l'individu et la communauté comme des éléments opposés, et désire prouver que la personnalité trouve sa perfection dans le développement d'une communauté raciale et spirituelle; le Dr. Thoma citera les extraits des livres de Rosenberg pour soutenir ses arguments. Il peut alors utiliser ces livres quand et où il le voudra.

Egalement en ce qui concerne les points spécifiques exposés dans la seconde partie de sa note, là encore s'il veut nous donner les extraits pertinents, ceux-ci pourront être examinés, et sera aussi examinée la pertinence de ces extraits en ce qui concerne les problèmes qui nous intéressent. Nous n'avons pas d'objection à faire concernant la présentation, mais j'élève l'objection générale au fait que ou bien le Tribunal ou bien le ministère public se voit dans l'obligation de lire tous ces ouvrages et de les traiter comme preuves.

Dr. THOMA. - Messieurs de la Cour, en traitant la question de Rosenberg, je prie le Tribunal de prendre connaissance de ceci. Je suis obligé de prouver comment la philosophie et l'idéologie de Rosenberg se différencient absolument de celles de ceux qui ont adopté plus tard son idéologie et combien il l'a lui-même combattue. Je suis à même de prouver que, d'après ses lettres et ses écrits, Rosenberg désirait que le principe du Fuehrer soit écarté par la fondation d'un Conseil qui aurait eu une fonction

.../..

H0510 - 0033

importante. En outre je suis encore en mesure de prouver que ce mythe était une oeuvre tout à fait personnelle de Rosenberg qui n'a pas été acceptée par Hitler. De plus je puis aussi prouver tout particulièrementque Rosenberg, d'après ses écrits au sujet de l'extermination des Juifs, ne songeait pas à une destruction physique des Juifs et il n'y a pas pris part. Je puis prouver également que, toujours sur la base de ses écrits, il a fait remarquer qu'une convention pacifique entre les peuples, surtout avec les quatre grandes puissances européennes qui devaient entrer en cause, serait souhaitable ; et je vous prie de bien vouloir me permettre de montrer les citations importantes émanant de ses écrits qui prouveront cela.

LE PRESIDENT. - Dr. Thoma, le Tribunal examinera toute la question de la production et des citations de ces livres.

SIR DAVID. - Le n° 8 appartient à un domaine un peu différent. Les onze premiers documents semblent être des livres, des écrits, des articles contenant des points de vue sur la question juive, les juifs constituant l'élément anti-national. Le ministère public rappelle au Tribunal que les questions litigieuses sont que les accusés et leurs coconspirateurs se sont engagés dans une politique de persécution antisémite. En second lieu, l'accusé ou les accusés ont-ils participé aux dernières manifestations de cette politique, à savoir l'extermination froidement délibérée des Juifs ? Le ministère public estime que n'est pas pertinent ou est en relation très lointaine avec ces accusations terribles le fait que les écrits juifs apparus au cours d'années assez lointaines étaient plus ou moins acceptables pour les chrétiens.

.../..

H0510 - 0034

Dr. THOMA. - Messieurs de la Cour, à ce sujet je voudrais répondre ce qui suit : Il n'est pas ici question de prouver que la conduite du nazisme - je ne peux m'exprimer autrement ici - était dirigée contre les xxxxxxx juifs mais xxxxxxxxxxxxxxxxxx il s'agit d'établir les motifs psychologiques qui ont produit l'antisémitisme en Allemagne, et c'est pourquoi je crois pouvoir vous prier de m'autoriser à vous citer des passages de journaux. Ces insertions, en effet, ddaprès leur nature, prouvent la nature du sentiment national-socialiste et chrétien. Je voudrais également dans ce cas creuser plus profondément la question et montrer xxxxxxx au Tribunal pourquoi les questions religieuses ont amené une question juive, et pourquoi la contradiction tragique entre le judaïsme et les xxxxxx reste du monde existe. Je voudrais en outre tout particulièrement vous citer des passages de littérature israélite et de littérature théologique.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal examinera la question.

SIR DAVID. - Je crois que le Tribunal peut prendre les documents restants, de 9 à 14, ensemble. Ils semblent porter sur des points spécifiques,-et je dis cela sans aucune intention d'offense, sur des questions pratiques, du fait qu'ils traitent du gouvernement des territoires de l'Est dont cet accusé était responsable. Le ministère public n'a aucune objection à ce qu'il soit fait usage de ces documents en tant que preuves.

Dr. THOMA. - Je voudrais encore dire ce qui suit. J'ai encore quatre autres documents que j'ai partiellement reçus du Tribunal, mais je n'ai pas encore pu les lire étant donné que je n'en ai pas encore eu pratiquement le temps.

.../..

H0510 - 0035

Mais je voudrais communiquer au Tribunal qu'il s'agit là 1) d'une lettre de Rosenberg dans laquelle celui-ci dit qu'il n'entend pas être considéré comme candidat au Reichstag en 1924 ; 2) d'une lettre de Rosenberg à Hitler concernant sa démission en qualité de rédacteur en chef du Voelkischer Beobachter en 1931.

Pour prouver cela, le mythe de Rosenberg à provoqué une très grande sensation parmi le peuple allemand, et Rosenberg a demandé alors que l'on considère son travail comme un travail secondaire, ce qui était exact. C'est alors qu'on lui a demandé de se retirer du poste de rédacteur en chef du Voelkischer Beobachter.

En troisième lieu, je voudrais citer un ordre de Hitler de Juin 1943 à Rosenberg, dans lequel Hitler fait remarquer à Rosenberg qu'il n'a qu'à se reposer sur les bases qui existent.

En quatrième lieu, une lettre écrite à la main par Hitler à Rosenberg en 1925.

LE PRESIDENT. - Et le quatrième document ?.. Voulez-vous nous indiquer quel est le quatrième document ?..

.../..

H0510 - 0036

LE PRESIDENT

Voulez-vous nous indiquer quel est le 4 ième document ?

DR THOMA

Je suis en train d'en parler : une lettre de Hitler à Rosenberg dans laquelle Hitler donne les motifs pour lesquels il ne veut absolument pas prendre part aux élections du Reichstag ; Rosenberg avait présenté le point de vue que le parti devait entrer au Reichstag pour travailler avec les autres partis

J'apprends à l'instant que cette lettre est de 1933 et ce point, M.M. les Juges est très important ; dès le début, Rosenberg voulait que la N.S.D.A.P. travaille avec les autres partis, ce serait donc le contraire d'une conspiration et cela dès le début.

Puis-je vous communiquer la copie de ma demande Puis-je la remettre au Tribunal pendant que je citerai les autres documents ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE

M. le Président, ceci me paraît être des documents individuels et leur pertinence pourra être décidée quand le Dr Thoma nous aura indiqué leur but au cours de son exposé. Je pense que le Tribunal ne doit pas prendre de décision définitive maintenant

Dr THOMA

Je me permets d'ajouter que j'ai déjà remis cette demande à M. le Secrétaire

LE PRESIDENT

Avez-vous ces documents à votre disposition en ce moment ?

DR THOMA

Je n'ai que ces quatre documents que j'ai communiqués qui se trouvent encore entre les mains du ministère public

LE PRESIDENT

Ils sont aux mains du ministère public

Sir David M-F

Je ne m'étais pas rendu compte de ce point mais

H0510 - 0037

si le Dr Thoma désire ces documents, nous nous empresserons de les rechercher ; je n'avais pas compris cela quand le Dr Thoma a commencé à parler mais si le ministère public a ces documents ou peut les trouver, nous les mettrons naturellement à la disposition du Dr Thoma

LE PRESIDENT

Puis-je vous demander, DR Thoma, pourquoi vous n'avez pas présenté de requête écrite préalablement ?

Dr THOMA

J'ai fait cette requête, elle est là, il y a une semaine et voici les faits : la première demande a été faite par moi en novembre

LE PRESIDENT

Pour ces quatre documents ?

DR THOMA

Les deux lettres, les deux premiers documents m'ont été remis dès noveùbre ou bien en décembre 1945, je devais les avoir mais je ne l's ai pas encore eus

LE PRESIDENT

Nous examinerons cette question ; nous en avons donc fini avec vos documents

DR THOMA

Oui

SIR DAVID M-F

M. le Président, en ce qui concerne les témoins, il serait peut-être plus commode que j'indique le point de vue du ministère public pour les six premiers par exemple Le ministère public n'a aucune objection au premier témoin qui est Riecke secrétaire d'Etat au ministère de l'Agriculture et au témoin Dr Lammers qui a déjà été cité et qui est demandé par quantité d'autres accusés ; je n'ai pas d'objection au conseiller de ministère Beil qui est le délégué du département central à la main d'oeuvre et à la politique sociale pour les territoires de l'est mais en ce qui concerne le témoin suivant, le N° 4, Dr Stellbrecht, le ministère public pense qu'il pose un problème très général qui ne semble pas être très pertinent et nous dirons que le Dr

H0510 - 0038

Stellbrecht doit être écarté ou tout au plus que l'on pourrait traiter la question par un bref interrogatoire écrit

Nous élevons également des objections aux témoins 5 et 6, le général Dankers et le Prof. Astronski ; le premier est recherché afin qu'il dise que certains théâtres et musées d'art en Lettonie sont restés intacts et que des centaines de milliers de Lettons ont supplié qu'on les autorise à pénétrer dans le Reich. Il est également question de certaines lois. Le ministère public pense que ces types de preuves ne concernent pas à proprement parler les charges imputées à Rosenberg et de nouveau, nous élevons des objections contre ce témoin.

Quant au professeur Astronski que l'on dit être le chef du conseil central de la Ruthénie blanche et dont on n'a pas encore déterminé le domicile mais qui d'après les dernières nouvelles se trouverait à Berlin, on désire le citer pour prouver que le commissaire général à Minsk a déployé tous les efforts possibles afin de sauver les biens culturels de la Ruthénie blanche . Là encore le ministère public répond que c'est là une allégation très générale et assez vague et si certains fonctionnaires sont cités comme témoins sur la politique et l'administration de Rosenberg, il nous semble que ces témoins 5 et 6 sont vraiment inutiles

Je pourrais peut-être aussi traiter du n°7 parce que ces 7 premiers témoins sont l'objet d'une note du Dr Thoma ; le n°7 est le Dr Haiding qui est le directeur de l'Institut d'ethnologie allemande ; on désire le citer afin de prouver que dans les pays baltes, le développement des institutions culturelles était favorisé et qu'il y eut de nouvelles institutions fondées par Rosenberg

Le ministère public pense que ce témoin tombe dans la même catégorie que Dankers et Astronski mais pour ce qui nous concerne, nous pensons qu'on pourrait en traiter par interrogatoire écrit. En tout cas, nous pensons qu'il n'y

H0510 - 0039

a pas lieu de le citer. Il ~~n'~~ serait intéressant que le Tribunal prît connaissance de la note concernant le N°8 : les témoins présenteront des preuves sur la réfutation de l'accusation soviétique : ils diront que Rosenberg n'a pas participé à l'élaboration d'une idéologie mondiale se proposant comme but l'extermination des Slaves et la persécution de tous les éléments opposés.

Le ministère public estime que les trois témoins qui sont proposés peuvent être interrogés par écrit et que les interrogatoires Haiding et Stellbrecht suffisent à ce propos

DR THOMA

Je me permets d'ajouter respectueusement qu'en ce qui concerne le Dr Haiding et le Dr Stellbrecht, un questionnaire serait peut-être suffisant ; au sujet des témoins 5 et 6, je voudrais pouvoir les entendre comme témoins ici ; il donnerait des impressions personnelles au sujet de l'activité culturelle de Rosenberg qu'il connaissait très bien. et je vous prie de bien vouloir autoriser ces témoins J'en ai terminé

SIR DAVI M-F

Le témoin Scheidt peut être placé dans la catégorie de témoignages sur l'histoire des relations de Rosenberg et de Quisling ; ce point a été traité dans les interrogatoires de l'accusé et par les contre-interrogatoires de témoins qui ont déjà été cités. C'est là certainement un problème important et je propose au Tribunal de ne pas décider sur le cas Scheidt jusqu'à ce que les réponses aux questionnaires envoyés aient été soumises au Tribunal

Le n°I0 est M.Robert Scholtz, chef du département dans l'état-major spécial de création qui était le nom de l'état-major Rosenberg. En gros, le but de ce témoignage est de montrer que l'accusé Rosenberg n'a pas détourné les objets d'art à son profit personnel. Le Tribunal a ordonné la citation de ce témoin le I4 janvier mais le 24 janvier,la

H0510-0040

requête fut retirée pour ce témoin et maintenant, elle est renouvelée par le Dr Thoma. Si le Tribunal veut bien se reporter à la première requête et à la façon dont le Dr Thoma l'a présentée, il constatera que cette requête était limitée et visait certains actes bien précis sur lesquels le Dr Scheidt peut parler

Le ministère public pense que le Tribunal pourrait adopter le procédé commode d'envoyer un questionnaire à M.Robert Schälz et de voir comment il peut répondre aux divers points individuels soulevés par cette note

DR THOMA

M.M. les Juges, au sujet de la question du témoin Scheidt , elle traite de toute la question norvégienne Le témoin Whilemn Scheidt est le témoin le plus décisif sur les renseignements qu'on peut avoir concernant le fait que Quisling a pris de lui-même les décisions sans demander l'avis du service de Rosenberg et je crois qu'un interrogatoire personnel et un contre-interrogatoire de ce témoin serait de première importance parce qu'il est au courant d'une série de questions individuelles, il pourrait dire qi Hitler avait projeté une guerre d'agression contre la Norvège.

Pour Wilhelm Scheidt, on avait consenti à envoyer un questionnaire, c'est pourquoi je n'ai pas traité la question à nouveau avec le ministère public ; ce témoin n'a pas encore remis sa déposition mais je voudrais exposer au Tribunal que j'ai dû m'en occuper personnellement et je demande ici la permission, en commun avec le Ministère public, de poser des question ; je répète encore ma demande de produire ici le témoin en personne et de l'entendre aussi en contre-interrogatoire

LE PRESIDENT

Dr Thoma , si ce témoin vous était accordé en tant que témoin déposant à l'audience, il ne serait pas nécessaire qu'un représentant du ministère public assiste à votre conversation avec le témoin ; le fait que le témoin

H0510-0041

vous ait accordé vous donne le droit de le voir en tête-à-tête et d'obtenir de lui la substance de sa déposition

DR THOMA Jusqu'à présent, on m'a accordé un affidavit mais je ne l'ai pas vu encore en tant que témoin

LE PRESIDENT Je voulais bien préciser la différence qu'il y a entre les questionnaire et le fait d'appeler un témoin qu'on peut interroger devant le Tribunal ; naturellement, si vous lui soumettez un questionnaire écrit, vous ne verrez pas le témoin seul, mais si vous l'appelez comme témoin ou qu'il doive présenter un affidavit, vous pourrez voir le témoin avant qu'il ne fasse son affidavit ou avant qu'il présente ses preuves

DR THOMA Alors, je dépose ici la requête d'entendre comme témoin ici Wilhelm Scheidt

LE PRESIDENT Oui, alors le Tribunal considérera cette requête

DR THOMA Pour Robert Scholz, je sollicite la permission d'indiquer que Scholtz était un Amtsleiter à qui était confiée la tâche de protéger les oeuvres d'art à l'est et à l'ouest et en ce qui concerne ses fonctions, beaucoup d'experts et d'autorités allemandes s'intéressaient à cette question et mettaient à l'abri les oeuvres d'art de la façon la plus consciencieuse, les restauraient et en prenaient soin pour les générations à venir

En ce qui concerne Robert Scholz, je voudrais vous montrer comment ce service spécial a travaillé; c'est très important pour beaucoup de gens ; il connaît beaucoup de détails sur ce travail et il peut dire entre autres choses que ~~Robert Scholz~~ Rosenberg ne conserva aucun des objets d'art qui sont passés entre ses mains ; ces objets allaient à Hitler ou à Goering ; il a tenu un livre méticuleux de tout ce qu'il a fait. Scholz peut dire que toutes les oeuvres d'art restèrent sur place, surtout à l'est, et qu'elles fu-

H0510 - 0042

rent emportées dans le Reich quand il y eut un grand danger de guerre et je prie le Tribunal de bien vouloir appeler ce témoin

LE PRESIDENT

Dr Thoma, pouvez-nous nous expliquer pourquoi la requête a été retirée le 24 janvier ?

DR THOMA

Oui, autant que je me souvienne, à cette date, avec l'agrément du ministère public anglais ou américain, nous avions décidé que nous ne reviendrions pas sur cette question spécialement mais le ministère public français donna de grandes explications sur le pillage subi par la France c'est pourquoi ce témoin serait intéressant à entendre

LE PRESIDENT

Très bien - Cela termine votre liste de témoins

DR THOMA

J'ai une autre demande à vous adresser ; j'ai parlé de ce témoin à M. le secrétaire général ; il s'agit du secrétaire d'Etat Braütigam qui était directeur de ministère au ministère de l'Est et il doit être appelé comme témoin pour prouver que Rosenberg, comme ministre de l'Est ne déclencha ou ne soutint aucune persécution contre les églises mais rendit un édit de tolérance qui garantissait la liberté religieuse pour toutes les confessions

En outre, Rosenberg était opposé à toute action par la force et a toujours suivi une politique pacifiste il a toujours protégé les oeuvres culturelles et s'intéressait à la création de tels monuments et il me paraît de très grande importance que le ministre de l'est ait reçu de nombreuses lettres de remerciement du clergé de l'Union soviétique le remerciant du bon travail qu'il avait fait. M.M. les Juges, si Dankers et Astrouski ne sont pas acceptés comme témoins, je demande à ce que Braütigam soit accepté

J'ai encore un témoin à proposer ; j'aimerais montrer la façon dont Rosenberg a traité ses adversaires scientifiques ; je pense au professeur d'université Dr

H0510 - 0043

Künneth qui écrivit un bouquin décisif opposé au Mythe du XX ième siècle et je demande à ce qu'il soit appelé comme témoin ; il vous dira que les adversaires idéologiques de Rosenberg n'avaient rien à craindre de la Gestapo et n'étaient pas effrayés par la Gestapo

LE PRESIDENT Bien; Sir David, voulez-vous revoir ces deux derniers ?

SIR DAVID M-F D'après moi, les deux derniers témoins ne sont pas vraiment pertinents en ce qui concerne les charges apportées contre l'accusé Rosenberg, charges développées par le ministère public ; ce sont si je puis dire des témoins de moralité et si le Tribunal me permet de dire, sans paraître verbeux, que ce sont des témoins qui viendront affirmer que l'accusé Rosenberg ne ferait pas de mal à une mouche et nous avons souvent constaté le fait que ce genre de preuves n'apporte pas grand chose et je soumets respectueusement au Tribunal d'accord avec mes collègues que ce genre de témoignages ne doit pas être acceptés comme témoignage oral et ce genre de témoins doit être ou bien rejetés ou bien qu'ils soient sur un point précis acceptés en déposition écrite sous serment

LE PRESIDENT Très bien ; ces matières seront considérées par le Tribunal

Est-ce que l'Acte d'accusation impute à l'accusé Rosenberg lefait d'encourager la persécution antijuive ?

SIR DAVID M-F L'Acte d'accusation dit qu'il a pris part au programme antireligieux et je crois me souvenir que c'est une des charges relevées contre lui et dans la correspondance entre lui et l'accusé Bormann et Ley, on trouve des opinions de Rosenberg qui sont antireligieuses ; je ne me souviens pas sur le moment qu'il ait participé à des destructions

H0510 - 0044

d'églises

On me rappelle qu'il y a une accusation de type général dans l'appendice A où il est dit qu'il a autorisé dirigé et participé aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité y compris de nombreux crimes contre les personnes et les biens

LE PRESIDENT Très bien ; ces questions seront examinées par le Tribunal

Que l'avocat de Franck se présente

DR SEADL (défenseur de l'accusé Franck) Le premier témoin que je me propose de citer est le Dr Hans Buehler, secrétaire d'Etat et chef du gouvernement général ; ce témoin se trouve en détention préventive à Nuremberg et c'est le témoin le plus important pour l'accusé Franck ; il est en position d'expliquer l'ensemble de la politique du Dr Franck dans le gouvernement général, étant donné qu'il a pris part dès le premier jour au gouvernement général jusqu'à la fin où il était chef du gouvernement

LE PRESIDENT Vous n'avez aucune objection à élever contre ce témoin, sir David ?

SIR DAVID M-F Non, je n'en ai pas ; la seule remarque que je désire faire, c'est que l'accusé Franck cite un nombre énorme de témoins pris parmi ses propres fonctionnaires , une quinzaine et si je n'élève pas d'objections contre le Dr Buehler, je me propose de demander au Tribunal de réduire considérablement le nombre des témoins qui sont pris parmi les fonctionnaires du gouvernement général ; pour aider le Dr Seidl, je puis lui indiquer dès maintenant et avant la suspension d'audience que ma suggestion sera que le Tribunal va lui accorder le DR Buehler et que l'on demande une déposition sous serment au DR von Burgdorff ; on pourrait également envisager la comparution de Mlle Hélène Kraffcyk, l'ancienne secrétaire de l'accusé, le Dr Bilfinger et le Dr Stepp mais

H0510 - 0045

que la série des fonctionnaires du gouvernement général soit écartée

LE PRESIDENT
Vous dites donc que vous suggérez que soit autorisé le DR Buehler

SIR DAVID M-F
Que l'on autorise une déposition sous serment du Dr von Burgdorff, que l'on permette la citation du Dr Lammers qui appartient à une liste générale, que l'on permette également la citation de Mlle Kraffzcyk et le N° 9 et IO

LE PRESIDENT
Quels sont les noms ?

SIR DAVID M-F
Dr Bilfinger et Dr Stepp

LE PRESIDENT
Bien

SIR DAVID M-F
Si ceux-ci sont accordés, je suggèrerais que les N° de I3 à 20 qui étaient membres du gouvernement général seront refusés

LE PRESIDENT
Oui

SIR DAVID M-F
Si je puis exprimer le point de vue du ministère public, voici ce que nous pensons : le moins pertinent serait le Dr Eisfeldt, chef du département forestier

LE PRESIDENT
Oui

SIR DAVID M-F
Je crois qu'il serait peut-être bon que le Dr Seidl connaissent les vues du ministère public ; évidemment s'il a quelques suggestions à faire ou une autre alternative à présenter, nous serons heureux de les considérer

LE PRESIDENT
Dr Seidl, nous reprendrons après la suspension Avant que le Tribunal ne lève la séance, je désire faire savoir que le Tribunal suspendra sa séance de l'après-midi à 3 h I/2

LA SEANCE EST SUSPENDUE JUSQU'A 2 H

••••••••••••

H0510 - 0046

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 4 Mars I946

ouverte à I4 heures,

sous la présidence de LORDS JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

LE PRESIDENT.- Oui Dr SEIDL.

DR. SEIDL.- M. le Président, Messieurs les Juges, si j'ai bien compris SIR DAVID MAXWELL FYFE n'a formulé aucune objection à la comparution des témoins : Dr Hans BUEHLER, Dr BILFINGER et Mlle KRAFFCYK.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. SEIDL.- Le deuxième témoin que je citerai est le Dr BURGSDORFF, dernier Gouverneur de Cracovie qui se trouve actuellement dans le camp d'internement de Moosburg, c'est à dire à côté de Nuremberg.

Le témoin Dr BURGSDORFF est le seul - parmi neuf - Gouverneur que j'aie cité devant le Tribunal en tant que témoin. En raison de l'importance de la situation des Gouverneurs dans le Gouvernement Général, et en raison des nombreuses difficultés que ces Gouverneurs rencontraient, il me parait utile que le témoin Dr VON BURGSDORFF soit entendu personnellement ici, devant le Tribunal et non pas par un questionnaire.

Est-il nécessaire de lire ici le sujet à traiter ou suffit-il de m'y référer ? Nous n'avons ...

...

H0510 - 0047

LE PRESIDENT.- SIR DAVID ne demanda pas un questionnaire, il insiste au contraire pour qu'il vienne lui-même.

Passez au suivant.

DR. SEIDL.- Oui surtout en raison de l'accord antérieur du Tribunal.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. SEIDL.- Le témoin suivant est le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich Dr LAMMERS. Il a été déjà été accordé pour l'accusé KEITEL, je n'ai donc pas besoin d'entrer dans les détails.

Le quatrième témoin est le Ministre du Reich Dr MEISSNER. Etant donné que ce témoin est cité pour des sujets que le Dr LAMMERS traitera déjà, je prie le Tribunal d'accorder ici un questionnaire, à moins que ce témoin ne vienne personnellement pour un autre accusé.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- M. le Président, autant que j'aie pu le constater, il n'a pas été appelé pour un autre accusé. Comme le Dr SEIDL le dit, le Dr MEISSNER est cité pour le même témoignage que le témoin précédent, le Dr LAMMERS.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. SEIDL.- Le témoin suivant est le Dr Max MEIDINGER Chef de la Chancellerie du Gouverneur, et il se trouve comme le témoin Dr VON BURGSDORFF à Moosburg. Dans ma demande écrite, vous verrez que ce témoin occupait une situation très importante. Dans le Gouvernement Général il était chargé de toute la correspondance, et il connaissait en particulier les propositions et les réclamations que l'accusé FRANCK avait adressées au Gouvernement de Berlin, et il connaissait en particulier des proposition que l'ac-

...

H0510 - 0048

cusé Dr FRANCK avait faites de façon répétée au Führer.

Le Tribunal avait déjà donné son accord à la comparution de ce témoin, et je crois qu'étant donné les connaissances étendues de ce témoin, qui travailla pendant plusieurs années dans le Gouvernement Général, sa comparution est nécessaire.

LE PRESIDENT.- Vous avez dit qu'il avait été accordé par le Tribunal, n'y-avait-il pas trois témoins parmi lesquels FRANCK devait choisir ?

DR. SEIDL.- Oui, du groupe proposé on a choisi parmi I3 personnes : Dr VON BURGSDORFF, Dr Max MEIDINGER, en plus du précédent.

LE PRESIDENT.- Quel était l'autre ?

DR. SEIDL.- L'autre était le témoin n° 2 Dr VON BURGSDORFF, parfaitement.

Le sixième témoin que j'aie cité, et que je prie de convoquer personnellement ici, est le témoin Hans GASSNER, en dernier lieu Chef de la Presse dans le Gouvernement Général, et il se trouve dans le camp d'internement de Mossbourg également. Entre autres, il est cité pour dire que l'accusé Dr FRANCK n'a eu connaissance qu'en I944 de l'existence du camp de Maïdaneck et de la situation qui y règnait, et ce par des publications dans la presse étrangère. Ce témoin était en outre présent,- et ceci je ne l'ai pas porté dans la demande de preuve -lorsque l'accusé Dr FRANCK a dit, vis à vis d'un correspondant de presse, que les forêts de Pologne ne suffiraient pas pour publier les condamnations à mort. Le témoin pourra donner des indications sur cet interview, comment l'accusé Dr FRANCK a voulu faire interprêter cette déclaration et quelles étaient les raisons qui l'y avaient poussé.

...

H0510 - 0049

Je me permets de dire que le Tribunal avait déjà donné son accord antérieurement pour la comparution de ce témoin. En général, je voudrais ajouter que conformément aux désirs du Tribunal, ma demande de preuves est très générale, et démontre dans quel sens les témoins doivent être entendu. J'ai constamment omis de formuler les question que j'ai l'intention de poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Vous parliez du n° 6 ?

SIR DAVID.- Plaise au Tribunal, il semble au Ministère Public que la deuxième question sur laquelle le Dr GASSNER sera appelé à témoigner, et qui concerne le fait que l'accusé GOERING n'aurait appris qu'en I944 l'existence du camp de Maïdaneck, est une question qu'aucun témoin ne peut élucider mieux que l'accusé lui-même. Tout ce que peut dire un témoin, c'est qu'il a dit lui-même à l'accusé FRANCK l'existence de Maïdaneck. Le Tribunal pourrait mieux juger d'après l'affirmation de l'accusé lui-même lorsqu'il sera contre-interrogé, et s'il est important que cet interrogatoire se fasse devant la Cour, le Ministère Public estime qu'il vaudrait mieux procéder à cet interrogatoire par questionnaire ou affidavit.

LE PRESIDENT.- Le suivant, SIR DAVID. Le Tribunal a déjà exposé ses vues, il pourra être appelé.

DR. SEIDL.- Le témoin suivant est Mlle Hellen KRAFFCYK Secrétaire de l'accusé, et si j'ai bien compris; SIR DAVID n'y voit pas d'objection.

Le suivant est le Général RITTER von EPP, de Bavière, il se trouve dans le camp d'internement Oberussel. Ce que ce témoin doit dire concerne en particulier la position qu'avait prise l'accusé FRANCK en ce qui concerne les camps de concentration en I933.

...

H0510 - 0050

Enraison dufait que le témoin se trouve dans les environs de Francfort, je pense que le Tribunal admettrait la réponse à un questionnaire.

LE PRESIDENT.- Oui SIR DAVID.

SIRDAVID.- Le Général VON EPP semble devoir témoigner sur le même incident que le Dr STEPP , mais s'il doit témoigner sur des points spécifiques je n'y vois pas d'inconvénients.

DR. SEIDL.- Témoin suivant n° 9 Dr Rudolf BILFINGER dernier Oberregierungsrat et SS Obersturmbannführer dans le RSHA. Il se trouve déjà à Nuremberg. Le Ministère Public d'après ce que je pense n'a pas d'objection contre la comparution de ce témoin.

SIR DAVID.- Je voudrais encore dite un mot au sujet du Dr BILFINGER , je voudrais que le Tribunal comprenne l'attitude du Ministère Public. Le dessein général de ce témoin est de montrer les rapports entre FRANCK et les organes centraux. Si l'accusé était arrivé à appeler deux ou trois membres de son personnel comme le Dr BILFINGER , il aurait fallu également voir l'autre aspect de la question.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. SEIDL.- N° IO, c'est le Dr Walter STEPP dernier Président du Tribunal de Munich et actuellement dans le camp de Ludwigsburg. Si j'ai bien compris SIR DAVID, il n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne ce témoin.

Je serais très heureux si je pouvais soumettre au Tribunal dans ce cas, une déclaration sous la foi du serment que je détiens déjà, et la lecture de cette déclaration ne durerait que quelques minutes, si le Tribunal

...

H0510 - 0051

m'accordait un autre témoin à la place ou si le Ministère Public ne protestait pas contre un autre témoin...

SIR DAVID.- Je ne sais pas qui serait l'autre témoin, on ne m'en a pas informé. Je n'ai pas d'objection à la comparution du Dr STEPP parce qu'il doit témoigner sur la question des rapports du Dr FRANCK avec les Autorités. Mais je ne peux pas dire ce que je pense de l'autre témoin à moins de savoir qui c'est.

DR. SEIDL.- Le témoin est le Dr Max MEIDINGER.

SIR DA VID.- Je veux être aussi raisonnable que possible, mais j'exposerai la raison pour laquelle je fais objection à la comparution du Dr MEIDINGER., à savoir que Mlle KRAFFCYK témoignera sur les mêmes questions que le Dr MEIDINGER. Je ne crois pas pouvoir encore aider le Dr SEIDL, j'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet.

DR. S EIDL.- Le témoin suivant, n° II est Mr VON DEN BACH-ZELEWSKI, S.S. Gruppenführer et Général de la Waffen S.S. qui a déjà comparu devant ce Tribunal en tant que témoin de l'accusation. Le Tribunal m'avait déjà accordé antérieurement la réponse à un questionnaire. Entre temps j'ai pu parler à ce témoin, et le témoin a fait une déclaration sous la foi du serment que je soumettrai au Tribunal à la place de la comparution personnelle du témoin.

SIR D AVID.- Je pense qu'il serait plus opportun que le témoin VON DEN BACH-ZELEWSKI comparaisse, plutôt qu'on ne fournisse un affidavit. Nous voudrions pouvoir le contre-interroger.

LE PRESIDENT.- A-t-il été contre-interrogé par le Dr SEIDL. ?

...

H0510 - 0052

DR. SEIDL.- Lorsque le témoin fut entendu ici, je n'avais pas de possibilité de le contre-interroger, et ce pour la raison suivante...

LE PRESIDENT.- Pourquoi n'aviez-vous pas la possibilité de le contre-interroger ?

DR. SEIDL.- Parce que je ne savais pas auparavant qu'il viendrait en tant que témoin de l'Accusation, et que je n'avais pas la possibilité de parler avec l'accusé FRANCK des questions que l'on aurait pu poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal examinera la question, afin de savoir si le témoin doit être appelé en contre-interrogatoire ou si vous devez être autorisé à l'appeler vous-mêmes

Vous dites qu'il a fait un affidavit; a-t-il été soumis au Ministère Public ? Je ne l'ai pas vu.

SIRD AVID.- Non, Monsieur le Président.

DR. SEIDL.- Mon avis à ce sujet est le suivant...

LE PRESIDENT.- Lorsque vous avez vu VON DEN BACH-ZELEWSKI, vous l'avez vu avec un représentant du Ministère Public ?

DR. SEIDL.- Non, il m'a été accordé - je suppose par le Secrétaire Général - que je parle à ce témoin, et ceci à un moment où le Tribunal avait déjà donné son accord pour la réponse à un questionnaire.

LE PRESIDENT.- Mais lorsque le témoin a été appelé par le Ministère Public, vous aviez l'occasion de le contre-interroger. Si vous n'étiez pas prêt à le contre-interroger, vous auriez dû demander à le faire à une date ultérieure.

DR. SEIDL.- Cette demande aurait pu être formulée

...

H0510 - 0053

au Tribunal, si j'avais envisagé la possibilité de poser des questions à ce témoin. Le fait que le témoin pouvait faire des questions intéressant l'accusé FRANCK ne m'a été révélé qu'ultérieurement.

LE PRESIDENT.- Eh bien, le Tribunal examinera la question.

DR. SEIDL.- Je puis souligner sur ce point, la difficulté du contre-interrogatoire pour les défenseurs, qui ~~consistëd~~ consiste dans le fait que nous sommes informés de l'interrogatoire d'un témoin par le Ministère Public, au moment ou ce témoin fait son apparition dans la salle d'audience, et on ne nous informe des sujets traités qu'au moment où le Ministère Public débute son interrogatoire. Cela aurait été plus facile pour nous de contre-interroger si nous ~~en~~ avions connu le nom des témoins et les sujets traités aussitôt que le Ministère Public en était informé.

Le témoin suivant, n° I2, VON PALEZIEUX, qui était en dernier lieu, Chef de Service pour les questions d'art dans le Gouvernement Général. Au sujet de ce témoin, je demande qu'une déclaration sous la foi du serment soit admise.

SIR DAVID.- Si le Dr SEIDL demande un questionnaire, je n'ai pas d'objection à formuler.

Mais c'est bien d'un interrogatoire écrit dont nous parlons, je ne veux pas que le Dr SEIDL ...

LE PRESIDENT.- Vous voulez bien dire un interrogatoire ?

- DR. SEIDL.- Oui, je suppose que dans les cas où un questionnaire est admis, le Tribunal exige la production

...

H0510 - 0054

d'un affidavit. Le but est d'éviter d'amener des témoins si nous désirons gagner du temps.

Le témoin suivant - n° I3 - est le Dr BOEPPLE. Ce témoin était en dernier lieu Secrétaire d'Etat dans le Gouvernement Général, et il se trouve actuellement dans le camp de Ludwigsburg près de Stuttgart? Je crois que c'est un des témoins les plus importants, parce que dans le Gouvernement Général il a traité d'un certain nombre de questions qui ont une grande importance dans l'accusation portée contre l'accusé FRANCK. Je voudrais ajouter que ce témoin pourra donner des indications détaillées sur le fait que, durant les cinq années d'existence du Gouvernement Général l'équipement industriel de ce territoire fut exploité et que, particulièrement en I943 et I944 en raison des évacuations du Reich, le Gouvernement Général ne disposait pas d'une industrie supplémentaire.

SIR DAVID.- Le Ministère Public estime que d'après la première phrase, le Dr BOEPPLE est appelé pour traiter un certain nombre de questions déjà abordées par le Dr BUEHLER. Une partie des preuve concerne les rapports avec le Gouvernement Général, et le reste des preuves se réfère aux évènements du Gouvernement Général, et auront déjà été traitées par le témoin accepté par le Ministère Public.

DR. SEIDL.- Il est exact que certaines choses dont le Dr BOEPPLE donnera témoignage, doivent être confirmées par le témoin Dr BUEHLER, mais on ne peut, à mon avis, émettre de doute sur l'importance des preuves apportées par ce témoin, et sur le fait qu'étant donné la gravité de la question et son ampleur, la déposition d'un seul témoin est insuffisante.

...

GM/IO

4/2/46

H0510 - 0055

Le témoin Dr BUEHLER était Chef du Gouvernement Général. Il a été interrogé à différentes reprises, également par la Délégation Polonaise, et le danger persiste que ne s'ensuive une procédure contre ce témoin en raison de l'importance de ses fonctions.

Il est tout à fait naturel dans ces conditions, que chaque défenseur conscient de sa tâche considère que pour certaines questions se témoin se défendrait lui-même. En raison de l'importance des preuves, il apparaît opportun qu'en raison des difficultés de cet état de fait, on admette des témoins supplémentaires pour l'accusé FRANCK.

H0510 - 0056

LE PRESIDENT. - Sir David, dans votre proposition, est-ce que vous comprenez les autres témoins cumulatifs avec Boepple ?

SIR DAVID. - Je proposais des affidavits de Boepple et de Fraulein Kraffzcyk sur les activités générales dans le Gouvernement Général. Les autres, je pense, doivent parler des rapports avec les organismes centraux.

LE PRESIDENT. - Oui, je vois.

DR. SEIDL. - Le témoin suivant, le n° 14, est le Président STRUVE, qui se trouvait dernièrement être le chef du Service du Travail dans le Gouvernement Général. Il était donc Ministre du Travail dans le Gouvernement Général. En raison des faits reprochés à l'accusé Frank par le Ministère Public américain et par le Ministère Public soviétique, justement en raison de la déportation des ouvriers, il apparaît nécessaire que pour ces faits reprochés, un témoin soit entendu, afin de fournir des indications sur les ordres reçus par le Gouverneur Général au sujet de ces questions.

Le lieu de résidence de ce témoin est connu maintenant, il se trouve dans un camp d'internement près de Paderborn.

SIR DAVID. - Je proposerais que le Dr. Seidl expose brièvement les noms des témoins auxquels il attache une importance spéciale. Serait-il possible au Dr. Seidl de dire simplement s'il attache une importance spéciale à l'audition de tels ou tels témoins, et alors serait-il possible au Ministère Public de reconsidérer l'élimination de tous ces témoins ?

H0510 - 0057

En ce moment, il y a des requêtes pour des sections entières du Gouvernement Général, et le Ministère Public ne voit pas comment toutes sont nécessaires. Si le Dr. Seidl indique les témoins auxquels il attache une importance spéciale, le Ministère Public pourrait reconsidérer son opinion, mais en ce moment, le Ministère Public ne voit pas comment cela peut aider le cas de l'accusé Frank, si tous ces témoins sont appelés.

DR. SEIDL. - Ce n'est pas exact de dire que tous les chefs de service ont été cités ici. On aurait pu en citer bien davantage, et j'ai déjà indiqué que parmi 9 gouverneurs dont chacun gouvernait 3 à 3 1/2 millions d'hommes, je n'ai cité qu'un seul Gouverneur, c'est-à-dire le témoin Von Burgsdorff. J'ai renoncé aux témoins que j'ai cités antérieurement, à savoir les différents commandants en chef, mais si le Ministère Public désire connaître les témoins sur lesquels j'insiste particulièrement, je veux bien citer les numéros de ces témoins.

En dehors du Secrétaire d'Etat, le Dr. Buehler, c'est le témoin nº 2, Dr. Von Burgdorff. Cela a déjà été accordé.
- ensuite le témoin Dr. Max Meidinger,
- le témoin Gassner, nº 6,
- le témoin nº 7 Helène Kraffzcyk,
- le témoin nº 9 Bilfinger. Il n'était pas un membre du Gouvernement Général.
- les membres du Gouvernement nº 13, nº 14, nº 15 et nº 19.

Cela ne veut pas dire que je renonce volontairement aux témoins que je n'ai pas cités à l'instant. Le témoin nº 15, le Président Dr. Naumann, est un témoin important, parce qu'il était le chef du Service du Ravitaillement et de l'Agriculture

../

H0510 - 0058

et parce qu'il pourra fournir des indications détaillées au sujet de la politique de l'accusé Frank concernant le ravitaillement du peuple polonais et ukrainien, et comment, en particulier, il s'est efforcé, auprès des autorités supérieures du Reich, d'obtenir une diminution des exigences du Reich. Jusqu'à présent, l'adresse de ce témoin était inconnue, mais comme je viens d'en être informé, son lieu de résidence actuel est connu du Président Directeur Général, le Dr. Sawicki du Ministère Public Polonais.

- Le témoin suivant est le Président Ohlenbusch, n° 16, qui témoigne de la politique de "Kultur" de l'accusé Dr. Frank dans le Gouvernement Général. Il s'agit d'un témoin qui n'appartient pas à la catégorie des témoins les plus importants, et je pourrais dire que, dans son cas, la réponse à un questionnaire pourrait suffire.

Il en est de même pour le témoin n° 17.

Le témoin n° 18 est le Dr. Eisfeldt, en dernier lieu chef du Service de l'Economie, qui devrait fournir des indications au sujet de la politique économique de l'accusé, et ceci me paraît un point important , car il indique que la mauvaise administration n'a commencé dans le Gouvernement Général qu'au moment où le peuple polonais et le peuple ukrainien n'ont plus pu favoriser ces mesures.

Le témoin n° 19 est le Président Losacker, qui était en dernier lieu chef du Service de l'Administration Intérieure, et dont la dernière adresse était à Bad Toelz.

Le témoin n° 20 est le Professeur Dr.Teitge qui, comme vous le voyez d'après ma liste, pourrait fournir des indications sur les efforts de l'accusé Dr. Frank, au sujet de la Santé Publique.

SIR DAVID. - Plaise au Tribunal, j'ai maintenant pu entendre tout ce qu'avait à dire leDr. Seidl. Il me semble qu'en

../

H0510 - 0059

ce qui concerne les témoins du Gouvernement Général, la situation est la suivante : le Dr. Boepple, le Dr. Burgsdorff, et M. Gassner parleront de la position générale, également traitée par d'autres témoins, notamment Fraulein Kraffzcyk. Il me semble que le Dr. Meidinger (n° 5) devrait traiter de problèmes tout à fait analogues à ceux dont traiteraient le Président Struve (n° 14) et le témoin Dr. Naumann (n° 15). Après nouvel examen, il me semble que le Ministère Public serait prêt à accepter que l'un de ces témoins soit Struve, soit Naumann, soit appelé; en ce qui concerne tous les autres docteurs, Dr. Ohlenbusch, le Dr. Senkowskz, et le Dr. Eisfeldt, ils s'occuperaient de questions qui sont assez éloignées des questions qui nous intéressent, et le Dr. Losacker parlerait de l'attitude générale de l'accusé, à l'égard des Polonais et des Ukrainiens, ce qui doit déjà être fait par le Dr. Buehler et par Von Burgsdorff, et par Meidinger, s'ils sont acceptés.

Enfin, le dernier témoin est le Dr. Teitge; Il semble également s'occuper de questions départementales qui n'ont pas une importance considérable pour le cas présent. C'est pourquoi, je me propose d'appliquer notre principe de recommander tout témoin pour lequel il y a une pertinence, et le Ministère Public serait prêt à aller aussi loin que je l'ai dit dans ces recommandations.

Mais en ce qui concerne les témoins que j'ai mentionnés, le Ministère Public estime qu'il faudrait appeler soit le Dr. Meidinger, soit Naumann, soit Struve.

COLONEL PROKOWSKY. - Puis-je vous demander l'autorisation d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit par mon honorable collègue, Sir David ?

LE PRESIDENT. - Oui.

COLONEL PROKOWSKY. - Après avoir fort attentivement

../

H0510 - 0060

écouté le Dr. Seidl, j'en arrive à la conclusion que nous vous demanderons de considérer notre attitude négative, en ce qui concerne la seconde comparution ici du témoin Von dem Bach-Zelewski. Le Ministère Public Soviétique craint qu'en accédant ainsi aux voeux du Dr. Seidl, voeux qui ne sont pas du tout fondés, nous ne créions un précédent extrêmement dangereux, en vue du développement ultérieur du procès, car ce serait une négation d'une décision déjà fermement arrêtée auparavant par le Tribunal. Autant que je le comprenne, le Tribunal part du point de vue que chaque témoin peut et doit être appelé, dans des cas indispensables, une fois seulement, afin d'être ici soumis à un contre-interrogatoire.

En répondant à vos questions, le Dr. Seidl a affirmé que lorsque le contre interrogatoire a eu lieu ici même, dans cette salle, par mon collègue le Colonel Taylor et par moi-même, le Dr. Seidl se trouvait bien ici. Il a vu et il a entendu comment se passait le contre-interrogatoire. Lorsqu'il se réfère au prétexte qu'il n'a pas eu le temps de se préparer à prendre part à ce contre-interrogatoire, il me semble que cela n'a aucune importance, et ne mérite aucune attention. Il se trouvait dans la même position que tous les autres avocats. Le Tribunal se souvient que toute une série d'avocats a pris part au contre-interrogatoire du témoin Von dem Bach Selewski. Je ne vois absolument aucun fondement au fait que l'on pourrait agir autrement avec ce témoin particulier, qu'avec les autres, et je ne vois pas pour quelle raison, et pour quel motif, nous pourrions changer ici la décision fondamentale du Tribunal en ce qui concerne la seconde comparution d'un témoin.

C'est ce que je voulais ajouter aux paroles de mon honorable collègue Sir David.Maxwell-Fyfe.

../

H0510 - 0061

DR. SEIDL. - Monsieur le Président, je ne crois pas la demande d'entendre à nouveau un témoin important soit incompréhensible, si le contre-interrogatoire est rendu très difficile par des questions indépendantes de notre volonté. Je n'ai pas non plus exigé que le témoin comparaisse ici, mais j'ai demandé au Tribunal de bien vouloir lui soumettre une déclaration sous la foi du serment.

LE PRESIDENT. - Parlez-vous du n° 20 ?

DR. SEIDL. - Non, Monsieur le Président. Je parle du témoin Von dem Bach-Zelewski.

../

H0510 – 0062

LE PRESIDENT. - Le Tribunal considérera ce que vous avez dit en cette matière.

Dr. SEIDL. - Me permettez-vous de parler maintenant des documents ?

LE PRESIDENT. - Oui.

SIR DAVID. - Messieurs de la Cour, en ce qui concerne des documents, le Dr. Seidl demande la correspondance entre le gouverneur général et la Chancellerie du Reich. Nous venons de vérifier que nous avons une autre partie de la correspondance. Evidemment si nous pouvons donner des commentaires du Dr. Seidl, nous serons très heureux de le faire et nous avons également les dossiers personnels de l'accusé ~~Frick~~ Franck dans l'Office de Sûreté du Reich. Nous ferons également savoir au Dr. Seidl si nous pouvons l'aider en cette matière.

LE PRESIDENT. - Le ministère public a-t-il des objections aux autres documents demandés ?

SIR DAVID. - Je crois que c'est tout. Les autres sont le journal de l'accusé. En ce qui concerne le journal, le Docteur Seidl pourra agir comme il voudra.

LE PRESIDENT. - Très bien. .. L'avocat de l'accusé Frick.

Dr. PANNENBECKER, défenseur de l'accusé Frick. - Plaise à la Cour, comme premier témoin j'ai cité le Dr. Lammer, qui a déjà été accordé pour l'accusé Franck. J'estime que je n'ai pas à rentrer dans les détails. Comme deuxième témoin, j'ai cité le Dr. Stuckhart, ancien secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur. Ce témoin est ici en état d'arrestation à Nuremberg. .../..

H0510 - 0063

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas d'objection au sujet du Dr. Stuckhart.

Dr. PANNENBECKER. - Il est très important comme Directeur de l'Office Central.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Dr. Stuckhart a été demandé par l'accusé Keitel ?

SIR DAVID. - Je crois que l'explication est que, le 9 Février, nous pensions que ce témoin était appelé par l'accusé Keitel. Je ne me souviens pas qu'il soit sur la liste finale de l'accusé Keitel.

LE PRESIDENT. - Donc vous n'avez pas d'objection ?

SIR DAVID. - Non, je n'ai aucune objection.

Dr. PANNENBECKER. - Comme témoin n° 3 j'ai cité Daluege ancien général de la police de sécurité et qui est arrêté et détenu à Nuremberg. Il connaît particulièrement la situation de l'accusé Frick dans l'action contre les Juifs de 1938, mais il connaît également les relations entre Frick et Himmler.

SIR DAVID. - Je n'ai pas d'objection au sujet de Daluege.

Dr. PANNENBECKER. - Comme témoin n° 4 j'ai cité le Docteur Diels, qui se trouve dans un camp d'internement près de Hanovre. Le témoin était, en 1933-1934, chef de la Gestapo en Prusse. Il connaît les mesures que l'accusé Frick avait prises comme Ministre de l'Intérieur concernant les camps de concentration et en particulier les mesures concernant la situation à l'intérieur de ces camps.

SIR D'AVID. - Le ministère public propose que le

.../..

H0510 - 0064

témoignage de ces personnes soient pris par écrit. L'accusé Goering était également au courant des questions religieuses en 1933-1934 et le Tribunal pourra examiner cette question. Au sujet du deuxième aspect des mesures prises par l'accusé Frick, un témoignage écrit suffira.

Dr. PANNENBECKE R. - Je crois qu'il vaudrait mieux entendre le témoin Diels. Par une entrevue antérieure avec ce témoin je pourrais savoir ce qu'il sait exactement. Or ce sont là des questions dont on ne pourrait traiter dans un questionnaire.

Comme n° 5 j'ai cité l'ancien commissaire de police Gillhuber. Comme officier de police chargé de la surveillance de Frick, il l'a accompagné dans tous ses voyages. Il est au courant de tous ses voyages et il peut indiquer que jamais Frick ne s'est rendu au camp de concentration de Dachau, contrairement aux dires du témoin Blaha.

SIR DAVID. - Je n'ai pas d'objection naturellement à ce sujet. J'aurais pensé que cela aurait pu être traité par voie d'affidavit ou de questionnaire, et la question pourra être considérée. Mais dans la première étape il me semble que des interrogatoires indiquant le compte-rendu du témoin seraient la meilleure procédure à suivre.

Dr. PANNENBECKER. - Je suis d'accord pour cette solution.

SIR DAVID. - Puis-je également traiter du point suivant ? J'ai une proposition en ce qui concerne le prochain témoin. Si je comprends bien, le témoin Blaha a dit au Tribunal que Frick avait été à Dachau et, lorsqu'il a témoigné au sujet de Dachau, il n'a pas dit qu'il

.../..

H0510 - 0065

serait le mieux de prendre les compte-rendus sténographiques du témoignage de Blaha et de verser une copie certifiée conforme.

Dr. PANNENBECKER. - Je crois que ce serait la meilleure voie à suivre.

SIR DAVID. - Nous avons une copie certifiée conforme du compte-rendu sténographique du témoignage de Blaha. Elle prouve qu'il a dit cela et je le montrerai à l'avocat s'il le désire.

Dr. PANNENBECKER. - Comme n° 7 j'ai cité Georges Messersmith, duquel un affidavit a été lu par le ministère public. Un questionnaire a été accordé pour ce témoin. Une réponse n'est pas encore revenue et je prie le Tribunal de me permettre de poser la question suivante : la comparution personnelle du témoin s'impose-t-elle ou non ?

J'ai également cité le témoin, Dr. Gisevius.

SIR DAVID. - Je propose que le Dr. Gisevius dépose également d'abord par affidavit.

LE PRESIDENT. - De qui parlez-vous ?

SIR DAVID. - C'est à l'annexe. Il était Conseiller du ministre du Reich de l'Intérieur et il est admis ensuite après le 20 Juillet 1944.

Je crois que ces questions pourraient être traitées par un affidavit. Qu'en pensez-vous ?

.../..

H0510 - 0066

4/3/46

D. 1

15 h. 10 à 15 h. 30

Dr. PANNENBECKER - Je voudrais d'abord dire que le témoin Gisevius sera convoqué par l'acchsé Schacht au sujet des évènements de Juillet. Je crois que ce témoin viendra pour l'accusé Schacht aussi, et il serait mieux qu'il puisse venir personnellement également pour l'accusé Frick. Naturellement, si cela n'est pas possible, un affidavit pourrait suffire.

M. LE PRESIDENT - Il y a encore un point à étudier au sujet des témoins. Vous avez demandé le Lieutenant-Colonel Ratke. Je crois qu'on vous a dit que vous pouviez avoir ce témoin, ou bien Stuckart. Est-ce que maintenant vous abandonnez votre requête au sujet du Lieutanant-Colonel Ratke ?

Dr. PANNENBECKER - Non, j'avais fait citer ici pour l'affaire Blaha trois témoins : Gillhuber, Ratke et Stuckart, et je laisserai Ratke si je peux citer Gillhuber.

Puis-je parler maintenant des documents ?

M. LE PRESIDENT - Oui.

Dr. PANNENBECKER - Pour caractériser la personnalité de l'accusé Frank, je voudrais me référer à deux livres. Le premier est une petite brochure : "Nous construisons le Troisième Reich". J'ai l'intention de lire de brefs extraits de ces discours de Frick. L'autre livre s'appelle "A l'intérieur de l'Europe" (Inside Europe) par John Gunther et je désire lire seulement une phrase de ce livre.

J'ai d'autres preuves à offrir au sujet du fait que Frick avait protesté contre la détention arbitraire, détention dite "de sécurité". Je me réfère à des documents que le Ministère Public avait produit, mais non pas lus à

H0510 – 0067

l'audience. J'ai classé ces documents sous les n° 2 A, B, C J'ai en outre demandé que les dossiers des services de police du Ministère de l'Intérieur soient consultés. On trouvera également des ordres limitant la détention de sécurité.

En ce qui concerne les cas individuels, je veux citer une lettre qui m'a été adressée par l'ancien député du Reich Wulle, et j'ai cité cette lettre sous le n° 3.

Le Ministère Public a produit un affidavit du Dr. Seger, dans lequel celui-ci déclare que Frick aurait déjà, au mois de Décembre 1932, en tant que Président de la Commission des Affaires Etrangères du Reich, fait des déclarations au sujet de la déportation d'adversaires politiques. Je demande, sous le n° 4, que les extraits sténographiés, les compte-rendus sténographiés de cette Commission soient consultés.

Le n° 5 concerne les procès-verbaux de Dachau concernant le témoin Blaha, dont nous avons déjà parlé.

Le n° 6 est un affidavit du témoin Dr Stuckart que ce dernier a donné au Ministère Public Américain, le 21 Septembre 1945. Je pourrais interroger ce témoin pendant sa comparution personnelle, mais ce serait plus rapide si je pouvais lire l'affidavit donné au Ministère Public.

En ce qui concerne la question de Frick comme Protecteur de Bohême et Moravie, je produirai des documents qui prouvent la limitation des pouvoirs de Frick comme Protecteur du Reich.

Dans une demande supplémentaire, j'ai prié de consulter le livre de Gisevius : "Jusqu'à la dure fin" J'ai eu connaissance de ce livre par un extrait qui a paru dans le journal allemand : "Sueddeutche Zeitung" le 26 Février 1942, et qui donne des détails intéressants au sujet

H0510-0068

du putsch Roehm du 30 Juin 1934. Dans cet extrait, on trouve des indications au sujet des incidents du 30 Juin 1934, prouvant que la responsabilité a été retirée à Frick pour être donnée à Goering et Himmler. Le livre donne des détails sur ces faits, car Gisevius était chef du service de police au Ministère de l'Intérieur à cette époque. Je demande l'autorisation de trouver ce livre que je ne possède pas encore.

Sir DAVID MAXWELL FYFE - Je ne pense pas que les opinions soient différentes entre la Défense et le Ministère Public. Parmi les documents demandés, au sujet du livre "Nous construisons", si le Dr Pannenbecker pouvait indiquer les extraits qu'il a l'intentions de lire, nous n'y voyons aucune objection. La même remarque s'applique au sujet du livre "A l'intérieur de l'Europe"

Dans le paragraphe 2 du document 779 PS, extrait du journal, document 775 PS, il n'y a pas d'objection.

En ce qui concerne les dossiers de la division de police du Ministère de l'Intérieur du Reich, ce document n'est pas dans les mains du Ministère Public. Si nous pouvons l'obtenir, nous le ferons naturellement savoir au Dr. Pannenbecker.

En ce qui concerne la lettre de l'ancien Député du Reichstag, Wulle, nous n'avons pas encore vu ce document, mais il n'y a pas d'objection de principe.

En ce qui concerne le n° 4, je crois qu'il y a une erreur ici, un malentendu. C'est le document L. 83. L'affidavit de Seger est entre les mains du Tribunal comme pièce des Etats-Unis n° 234. La déclaration à laquelle fait allusion Seger est une phrase que Frick lui a dite : "Ne vous inquiétez pas, nous vous mettrons tous dans des camps de concentration." Ceci a été imputé, dans l'affidavit à

H0510 - 0069

Frick, et Frick aurait dit cette phrase à Seger au cours d'une conversation. Cela n'est pas imputé à une discussion de la Commission des Affaires Etrangères.

En ce qui concerne le n° 5, j'ai le compte-rendu sténographique ici. Il sera transmis au Dr Pannenbecker.

En ce qui concerne le n° 6, si je comprends bien, le Dr Stuckart sera appelé, et naturellement l'affidavit peut lui être remis, et il peut en vérifier la véracité.. Le document 1336 PS sera mis à la disposition de la Défense pour qu'elle puisse en faire usage.

Ceci termine la question des documents.

Mais il y a encore le livre du Dr Gisevius Si je comprends bien, l'avocat ne possède pas un exemplaire de ce livre. Le Tribunal veillera à essayer de trouver un exemplaire. Je ne sais pas si nous en avons un, mais nous ferons ce que nous pourrons pour remettre un exemplaire à l'avocat.

Dr. PANNENBECKER - Puis-je parler du document n° 4, du Dr Seger ? En envoyant un questionnaire, on pourrait savoir si Frick a fait cette remarque en sa qualité de Chef de la Commission des Affaires Etrangères ou non.

Sir DAVID MAXWELL FYFE - J'avais compris que ce n'était pas dans le compte-rendu sténographique, parce que Seger prétend que cela a été fait au cours d'une conversation, et non pas à la Commission des Affaires Etrangères.

Dr. PANNENBECKER - Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Le Tribunal continuera demain matin à 10 heures, si possible, à examiner les autres requêtes

H0510 - 0070

4/2/46

D . 5

I5 h.I0 à I5 h. 30

des témoins, et les documents qui auront été remis le soir.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 5 Mars, à I0 heures.)